

## VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



### P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 2015

Sur convocation de M. le Maire en date du 15 juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 23 Juin 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille (mandataire Jean-Pierre ROUSSARIE), M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique, M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François (mandataire Bernard BARBARY), Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques (mandataire M. CAPOT Patrick), Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme Myriam HUSSON, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie (mandataire Annick COFFINET-OHTON), M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques (mandataire Yves SCHRICKE).

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Emilie PERRET, Directrice des Ressources Humaines, Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, désigne Mme Myriam HUSSON, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance et demande s'il y a des observations sur le dernier P.V.

M. SCHRICKE fait remarquer une omission au Point 4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015. En effet lors de l'intervention de Mme CONTIE, première adjointe, Mme BORDES lui a demandé si elle faisait cette déclaration en son nom personnel. Mme CONTIE a répondu « non pas du tout, c'est la déclaration de M. le Maire ».

Cette intervention et la réponse de Mme CONTIE n'avaient pas été notées.

Sous réserve de cette rectification, le P.V du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Claude DERAMCHI arrive à 18 h 45.

Avant de commencer la séance, M. le Maire s'adresse à M. SCHRICKE.

Vous qui qualifiez le conseil municipal d'instance de mascarade, de déni de démocratie, vous qui me qualifiez à demi mot quant à la manière de conduire les affaires municipales, de dictateur, je souhaite vous adresser ces quelques mots en la présence de tous les conseillers municipaux, en la présence du public ici, dans la maison du peuple, à l'occasion du conseil municipal.

Vous me ferez la grâce j'espère, de ne pas me reprocher pour une fois, mon manque de transparence vis-à-vis de la population. Ce que je souhaite vous dire sera donc une déclaration publique consignée dans le P.V.

Permettez-moi tout d'abord, de vous adresser une première remarque vous qui passez votre temps à me faire la morale, à être un donneur de leçons, vous qui, par votre passé professionnel notamment de militaire, avez un sens aigu du respect des règles, du respect des lois, vous avez pris, me semble t-il, quelque peu vos aises à l'occasion vendredi 19 juin, du vernissage au château des Izards, vernissage au cours duquel vous avez pris la parole et parlé au nom de la municipalité.

Je dois vous dire mon grand étonnement car on avait omis de me dire que vous étiez désormais le porte parole de la majorité municipale en mon absence, lors de manifestations.

M. SCHRICKE, trêve de plaisanterie, comment qualifier un tel comportement de la part d'un élu de la République qui se targue avec tant d'auto satisfecit, d'être si respectueux des procédures, si pointilleux quant aux interprétations du moindre règlement, du moindre article de loi, vous un homme si consciencieux, vous vous permettez une telle largesse de comportement !

Permettez-moi donc de vous dire M. SCHRICKE à quel point je suis abasourdi par votre culot, votre audace qui confine à l'impolitesse la plus totale et à un manque de considération du respect des fonctions de chacun.

Est-ce votre obsession viscérale de vouloir diriger, d'être absolument le Maire à la place du Maire ou votre incapacité chronique à accepter le résultat démocratique des élections municipales qui vous pousse à de tels comportements ?

Concernant votre goût insatiable pour les procédures, les règlements, je vous invite dorénavant vous et votre groupe, à respecter scrupuleusement, chose que vous ne faites donc pas, l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, article relatif aux questions orales posées en conseil municipal. En effet, dans un esprit républicain qui m'a toujours guidé, j'ai accepté vos nombreuses interventions, questionnements, remarques et réflexions en conseil municipal au nom du débat démocratique, des échanges des idées et des opinions. Dorénavant, je vous demande tel que ceci est exposé dans l'article 7, de me faire parvenir 48 heures avant le conseil municipal, les questions que vous souhaitez poser. Je vous rappelle pour information que la fréquence de ces questions est limitée par séance à 2 par groupe.

Concernant la polémique que connaît la municipalité, relative à la dénomination du parvis du château des Izards Marwan Barghouti, je tiens à vous exprimer M. SCHRICKE mon aversion pour ne pas dire mon dégoût, au constat de l'instrumentalisation politique que vous avez fait de cette décision des élus de la commune. Vous avez traîné dans la boue les conseillers municipaux en remettant en cause leur légitimité démocratique en ne leur reconnaissant pas le droit de voter des décisions car pour vous, à priori, les débats que nous avons eus en conseil municipal concernant le nom du parvis ne représentent rien. Vous qualifiez cette instance délibérante, élue au suffrage universel par les colomniéroises et les colomniérois, comme étant « une mascarade », je vous cite sur votre blog, « un déni de démocratie », je vous cite encore.

Le conseil municipal n'est donc pas une instance démocratique, vous n'avez donc pas pu vous exprimer ; il n'y a donc pas eu de débat contradictoire.

Or, M. SCHRICKE, la vérité est tenace. Les 2 P.V des conseils municipaux en attestent. L'opposition municipale a pu heureusement au nom des grands principes républicains que j'ai toujours défendus, faire connaître librement son opposition quant à la dénomination du parvis.

Les règles fondamentales de la démocratie locale ont donc été scrupuleusement respectées. Je ne peux donc en aucun cas tolérer vos attaques populistes qui ne sont pas sans me rappeler les discours les plus extrêmes d'une certaine droite française.

Je vous le redis M. SCHRICKE, en nommant le parvis du château des Izards du nom de ce député palestinien, dont vous-même, reconnaissez les qualités à travers un mail que vous m'avez adressé, nous faisons un acte en faveur de la Paix, en faveur d'une résolution politique à cet horrible et tragique conflit qui dure depuis trop longtemps.

Je n'accepterai donc mais vous le savez, aucune polémique nauséabonde, aucun amalgame, fruit d'une grande malhonnêteté intellectuelle. Chaque citoyen français de confession religieuse musulmane, chaque musulman de part le monde, ne constitue en rien un terroriste potentiel.

L'islam est bien sûr, c'est une évidence, compatible avec les valeurs de notre République. Accordez moi le droit s'il vous plaît, de ne pas être en accord avec les décisions politiques des gouvernements israéliens sans pour autant être taxé de cette infamie, d'antisémitisme. Un tel raccourci est tout simplement honteusement scandaleux. Nombre de juifs combattent le gouvernement israélien, militent, manifestent leur opposition aux décisions gouvernementales. Peut-on alors les taxer d'antisémites ? Vous mesurez bien le ridicule de la chose et l'abject procès qui est fait, faute d'argumentaires, faute de raisonnements à toutes celles et tous ceux qui s'opposent au gouvernement israélien. Israël occupe illégalement des territoires palestiniens ; ce n'est pas Jean-Pierre ROUSSARIE qui l'affirme, c'est le droit international, c'est l'O.N.U, ce sont les plus hautes instances internationales qui condamnent, recondamnent encore et encore l'état d'Israël pour sa politique de colonisation et d'occupation illégale du sol palestinien. Mais peut-être que certains pensent que l'O.N.U est antisémite ?

Je le redis. J'ai toujours milité pour qu'Israël, tous les israéliens, vivent en toute sécurité et je milite également pour le droit du peuple palestinien à bénéficier d'un état dans lequel les femmes, les hommes, les enfants pourront vivre dignement en toute liberté. Voilà ce que représente cette dénomination : un acte pour la Paix, un acte en faveur de la Paix.

Concernant le litige qui m'oppose à la LICRA et le dépôt de plainte pour antisémitisme, même j'ai vu dans la presse apologie du terrorisme, ce qui doit faire rire dans les chaumières, sachez que j'aborde cette situation avec une très grande sérénité, que je fais entièrement confiance à la justice de mon pays.

Je peux vous montrer et ils sont à votre disposition M. SCHRICKE, les 110 mails de soutien que j'ai reçus sans parler de ceux sur ma page facebook. Je n'en ai reçu qu'une dizaine qui sont défavorables. Je ne souhaite pas polémiquer, le débat a eu lieu en 2 fois, il a été démocratique, le seconde fois je n'étais pas là, je n'ai donc pas fait pression sur mon groupe qui s'est déterminé seul. Je ne reviens pas dessus, je m'exprimerai le jour de l'inauguration c'est-à-dire samedi matin 27 juin à 11 H où tout le monde est convié.

Il donne la parole à M. SCHRICKE : Merci M. le Maire. Je vais répondre en 3 points.

- Sur le vernissage il y a eu confusion d'horaire entre les invitations envoyées par l'association et l'horaire indiqué aux élus. Je suis arrivé vers 18 h 20. Nous étions 4 élus : 3 de l'opposition et Mme ROBIN-SACRE. Le Président du FLEP m'interpelle et demande s'il n'y a pas d'élus. Je réponds « si » ; nous étions tous côte à côte. Il demande que

quelqu'un prenne la parole. J'ai fait une proposition que Mme ne veut pas (ROBIN-SACRE), donc j'ai simplement parlé de la peinture sans prise de parti.

M. le Maire : Faute. Vous n'auriez pas du prendre le micro. Vous auriez du attendre qu'un adjoint, M. CAPOT, arrive.

M. SCHRICKE : On ne savait pas ce qu'il se passait.

M. le Maire : Il avait un léger retard car on avait une réunion de travail. Au cas où vous ne le sauriez pas, le Maire et les Maire adjoints travaillent. Vous auriez du être patient et ne pas prendre le micro. C'est une faute. Vous n'êtes pas le porte parole de la collectivité.

M. SCHRICKE : Je peux vous dire qu'on m'a écouté et qu'on m'a applaudi ce qui n'a pas été le cas du successeur.

Le deuxième point : vous me prenez à partie sur le respect scrupuleux des règles. Faut-il vous rappeler que la délibération Barghouti de Décembre a été mise sur la table. Or, sauf erreur de ma part, il y a des commissions et il y a un respect de 5 jours pour donner l'ordre du jour. Je n'irai pas plus loin.

M. le Maire : M. SCHRICKE, par souci démocratique, je l'ai remis au conseil municipal suivant pour que vous ayez largement le temps de pouvoir réfléchir sur ce dossier. Je l'avais d'ailleurs annoncé en conseil municipal de décembre et vous n'avez pas fait d'observation au P.V.

M. SCHRICKE : Je vous ai écrit et vous avez dit qu'on reportait la délibération.

M. le Maire : Oui vous m'avez écrit mais après le conseil municipal et par souci d'honnêteté je l'ai remis à l'ordre du jour du conseil suivant.

M. SCHRICKE : Je vais élever le débat. Vous avez décidé sans concertation de la population ni avec l'ensemble des élus de choisir Marwan Barghouti pour dénommer désormais le parvis du château des Izards. Ce choix est controversé car cet homme politique palestinien a une médiation trop peu connue du grand public dans le cadre du conflit israélo-palestinien, ce qui n'est pas le cas pour Mandela. Il en résulte après consultation des médias dont Internet (quand les gens vont sur Internet ils ne voient pas forcément ce que vous dites), qu'il y a une confusion dans les esprits que vous auriez pu éviter en raison du contexte terroriste dans lequel nous vivons. Nous sommes interpellés par nos concitoyens, et je peux vous dire que c'est par centaine, par du personnel communal, je ne mens pas, j'étais à la fête de la musique et on m'a parlé, par des associations dont l'Association Française des Victimes du Terrorisme et bien sûr la LICRA. Même Denoix de Saint-Marc du Conseil Constitutionnel a été informé. Vous justifiez votre choix mais nous constatons les dégâts. Comme dit le proverbe : « On récolte ce qu'on sème ». Je n'irai pas plus loin.

M. Le Maire : « Moi non plus » et donne la parole à P. CAPOT.

M. CAPOT : j'apporte une précision supplémentaire suite à la demande de respect du protocole par M. le Maire. Si vous ne saviez pas ce qu'il se passait, nous si. Quand il y a une manifestation culturelle ou associative, nous n'avons pas l'habitude de laisser venir les choses et nous n'avons pas l'habitude de ne pas nous excuser quand nous ne pouvons y assister. Il y a forcément une intervention auprès du Président de l'association pour signifier l'empêchement de M. le Maire et par délégation je le représente, ou moi-même, je désigne un collègue pour me représenter. En aucun moment M. le Président Cyrille DEBRAY n'a reçu d'excuses lui indiquant que M. le Maire ou moi-même ne pourrions assister à cette manifestation. Vous avez donc saisi le micro par opportunisme

et pas par délégation. En ce qui nous concerne, nous savons ce que nous avons à faire et la leçon vaut bien un fromage, si d'aventure nous étions pris l'un et l'autre, ce ne serait certainement pas à vous que je confierai le soin de remercier ou de saluer une association.

Il y a assez de collègues de la majorité, assez de collègues avertis de l'évolution des manifestations sportives, culturelles ou associatives sur la commune, qui connaissent les associations et qui ont eux, la politesse de les respecter lorsqu'elles sont organisatrices.

M. le Maire le remercie et enchaîne avec l'ordre du jour du conseil municipal.

**Point 1. MODALITES POUR L'EXPRESSION POLITIQUE**  
**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE**

M. le Maire précise qu'il a déjà été délibéré 2 fois sur le règlement intérieur, le 20 juin et le 4 novembre 2014, chaque fois à l'unanimité et dans un esprit louable qu'il faut conserver. Aujourd'hui il s'agit de préciser uniquement les modalités de transmission de l'expression politique.

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de préciser que chaque groupe politique, officiellement constitué selon la procédure mentionnée dans l'article 32 du règlement intérieur du Conseil municipal, bénéficie durant la période du marché public d'impression du bulletin municipal, de 4 expressions politiques chaque année.

- Concernant les modalités de transmission des textes "expression politique" de chaque groupe, il est décidé que chaque groupe transmette par courrier électronique leur texte au service communication de la mairie, à l'adresse suivante: [com@coulounieix-chamiers.fr](mailto:com@coulounieix-chamiers.fr).

- Concernant les délais de transmission, une semaine avant l'envoi du bulletin municipal chez l'imprimeur, un courrier électronique sera transmis à chaque représentant des groupes politiques pour lui rappeler la date maximale d'envoi du texte au service communication. Un calendrier prévisionnel des dates de parution du bulletin municipal sera transmis en début d'année à chaque représentant des groupes politiques.

M. le Maire donne la parole à M. SCHRICKE.

M. SCHRICKE : Sur le texte lui-même, il serait bon de préciser M. le Maire, la taille des caractères à moins qu'elle soit reprise systématiquement par vos services et le nombre de lignes maximum car j'ai constaté que ceci change le volume apparent du texte.

Sur le fond, par courrier en date du 2 juin 2015, vous me dites M. le Maire concernant l'expression politique, ce qui fait référence c'est le règlement intérieur du conseil municipal voté à l'unanimité le 25 juin 2014. Votre affirmation sous entend que la délibération du 4 novembre 2014 avec une modification de l'article 33 est donc caduque. Ensuite dans l'article 33 de juin 2014, il est prévu une délibération avec vote à l'unanimité pour fixer les règles et la procédure. Vous avez dit à plusieurs reprises lorsque nous nous sommes rencontrés, avec des témoins, que ce vote à l'unanimité conditionnait l'existence mêmes de cette expression. Aujourd'hui vous fixez ces règles et la procédure, sans exiger un vote à l'unanimité. Nous considérons que vous ne respectez pas à la lettre votre engagement. Or, vous devriez savoir mais je pense que vous le savez, que la loi de 2002 sur la démocratie de proximité prévoit une expression politique de l'opposition dans les bulletins municipaux pour les communes de notre taille, plus de 3500 habitants. Un jugement du 4 novembre 2008 du Tribunal Administratif de Montpellier affirme même que cette expression a été exclusivement réservée à l'opposition. Nous serons moins catégoriques que ce Tribunal Administratif. Nous tolérons comme

nous l'avons déjà dit l'expression des groupes de votre majorité dans la mesure où notre expression, sans constitution de groupes, ceci n'est pas obligatoire pour notre commune, c'est obligatoire pour les communes de plus de 100 000 habitants, ait un volume équivalent. Nous vous proposons donc d'accepter notre proposition et de délibérer dans ce sens, faute de quoi nous déposerons un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux.

M. le Maire : Je vous reconnais bien M. SCHRICKE, vous êtes procédurier, formaliste, chipoteur, tatillon... Vous avez voté à l'unanimité les 2 fois, vous nous avez demandé de préciser les modalités d'acheminement de votre expression, on vous les précise et vous en remettez encore une couche. Franchement, je pense qu'il y a des questions beaucoup plus importantes qui préoccupent les colomniérois. Je pense que l'emploi, l'habitat, le logement, l'école sont des points qui les intéressent.

Je crois qu'il faut garder l'esprit du règlement intérieur que vous avez voté 2 fois et je vous en félicite, de pouvoir permettre à chaque sensibilité politique de pouvoir s'exprimer. Je vous ai fait une proposition que vous n'avez pas voulu saisir, on ne va pas chipoter ni se quereller sans arrêt, il y a un ordre du jour très important à voir et si vous voulez nous faire une procédure, comme pour la Palestine, faites la, on passera notre temps dans les prétoires. Je passe au vote.

Délibération adoptée par 22 voix et 7 contre.

**Point 2. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL A 60% AU PROFIT DES COMMUNES ET A 40 % AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

M. le Maire remercie le Président J. AUZOU d'avoir dans sa grande sagesse, maintenu les pourcentages.

Délibération :

Considérant que depuis 2012, un fonds de péréquation horizontal au niveau du bloc communal a été instauré, que ce fonds est doté en 2015 de 780 millions d'euros ; que depuis 2012 ce fonds est très dynamique puisqu'il a été multiplié par 5 en 4 ans, qu'à compter de 2016 il représentera 2% des recettes fiscales du bloc communal,

Considérant que ce fonds est alimenté par les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant,

Qu'il est réparti au profit des 60 % d'ensembles intercommunaux les moins bien classés au vu d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (critère majoritaire), le potentiel financier, et l'effort fiscal de l'ensemble par rapport aux moyennes nationales, à condition que l'effort fiscal agrégé de ces ensembles intercommunaux soit supérieur à 0,90,

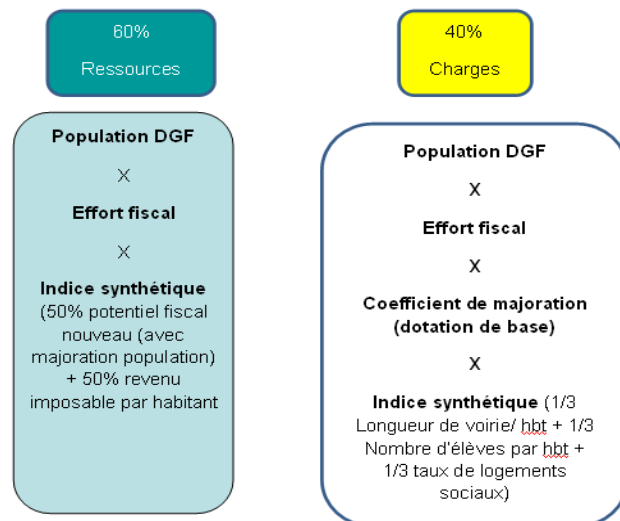
Qu'en 2014, l'ensemble intercommunal du Grand Périgueux était classé au 828<sup>ème</sup> rang sur 1 276 ensembles éligibles,

Qu'au regard de l'ensemble de ces critères le Grand Périgueux et ses communes sont bénéficiaires du fonds à hauteur de 2 150 726 € en 2015,

Considérant que le législateur permet aux ensembles intercommunaux de répartir librement ce fonds, par un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité qualifiée, et de ses communes membres,

Considérant qu'antérieurement, par un accord unanime, ce fonds était réparti entre la Communauté et les Communes selon un rapport 40/60 ; qu'aucune commune ne pouvait percevoir moins de 20 % de la répartition de droit commun,

Considérant d'autre part que ce fonds était réparti entre les communes au vu de critères de ressources et de charges suivantes,



Considérant que ces critères permettent une péréquation qui tient compte à la fois des problématiques urbaines (effort fiscal, logements sociaux, majoration de la population) mais également des particularités des communes périurbaines (longueur de voirie, nombre d'élèves à l'habitant, potentiel fiscal),

Au vu de ces éléments, pour 2015 la répartition du FPIC serait la suivante :

#### Répartition entre Grand Périgueux et Communes

Montant FPIC 2015	Part Communes (60%)	Part GP (40%)
2 150 726 €	1 290 436 €	860 290 €

#### Répartition entre les communes

	FPIC 2015	FPIC 2015 en € par hab.	Pour mémoire FPIC 2014	Evol.
AGONAC	26 627 €	15,27 €	18 672 €	7 955 €
ANNESSE-ET-BEAULIEU	21 383 €	13,69 €	15 428 €	5 955 €
ANTONNE-ET-TRIGONANT	18 383 €	14,57 €	12 996 €	5 387 €
ATUR	19 294 €	10,22 €	16 088 €	3 206 €
BASSILLAC	22 073 €	11,85 €	18 615 €	3 458 €
BLIS-ET-BORN	6 009 €	12,55 €	5 160 €	849 €
BOULAZAC	79 433 €	11,47 €	56 403 €	23 030 €
CHAMPCEVINEL	32 069 €	11,40 €	22 798 €	9 271 €
CHANCELADE	57 010 €	12,70 €	41 896 €	15 114 €
CHATEAU-L'EVEQUE	33 642 €	15,48 €	23 594 €	10 048 €
CORNILLE	10 500 €	15,11 €	7 148 €	3 352 €

<b>COULOUNIEIX-CHAMIERES</b>	<b>139 002 €</b>	<b>15,94 €</b>	<b>104 966 €</b>	<b>34 036 €</b>
COURSAC	29 771 €	14,88 €	20 591 €	9 180 €
ESCOIRE	7 263 €	15,19 €	5 256 €	2 007 €
EYLIAC	11 076 €	13,97 €	9 267 €	1 809 €
LA CHAPELLE-GONAGUET	16 715 €	14,92 €	12 061 €	4 654 €
LA DOUZE	15 337 €	13,21 €	13 701 €	1 636 €
LE CHANGE	9 096 €	13,60 €	7 821 €	1 275 €
MARSAC-SUR-L'ISLE	30 650 €	9,96 €	22 227 €	8 423 €
MARSANEIX	14 414 €	13,20 €	13 659 €	755 €
MENSIGNAC	22 755 €	14,59 €	17 584 €	5 171 €
MILHAC-D'AUBEROCHE	6 197 €	10,24 €	4 471 €	1 726 €
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	37 925 €	11,87 €	27 630 €	10 295 €
PERIGUEUX	463 182 €	14,53 €	332 523 €	130 659 €
RAZAC-SUR-L'ISLE	31 244 €	12,41 €	22 419 €	8 825 €
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	2 270 €	13,43 €	1 889 €	381 €
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	4 241 €	13,59 €	3 930 €	311 €
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	9 129 €	14,87 €	7 985 €	1 144 €
SAINT-GEYRAC	3 434 €	12,01 €	3 157 €	277 €
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	9 387 €	9,74 €	7 585 €	1 802 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	11 733 €	13,46 €	10 135 €	1 598 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	16 908 €	15,63 €	11 293 €	5 615 €
TRELISSAC	72 284 €	9,82 €	52 775 €	19 509 €
<b>Total</b>	<b>1 290 436 €</b>	<b>13,38 €</b>	<b>951 723 €</b>	<b>338 713 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE REPARTIR le fonds de péréquation intercommunal et communal à 60 % au profit des communes et à 40 % au profit de la Communauté.
- DE LE REPARTIR entre les communes selon les critères et résultats ci-dessus.

### **Point 3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR GRAND PERIGUEUX**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE qui précise qu'il relie ceci à l'action économique. En effet si on veut avoir une action économique pertinente, il est bon d'avoir un monde universitaire important à nos côtés.

Délibération :

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 30 avril 2015 ayant pour objet le transfert de la compétence « Enseignement Supérieur ».

Considérant que l'agglomération de Périgueux possède différentes formations post-bac qui en font un pôle important en Aquitaine.



IUT (Génie biologique, génie chimique, carrières sociales et techniques de commercialisation)	676 étudiants
Département Juridique et Economique de Périgueux	452 étudiants
EPSE (formation des professeurs d'écoles)	133 étudiants
IFSI (école d'infirmières)	280 étudiants
Ecoles de la CCI Ecole internationale de Savignac, école de commerce Arnaud de Séguy, école hôtelière du Périgord, ESAAL (Ecole Supérieure Achats, Approvisionnements et Logistique)	341 étudiants
Lycées de l'éducation Nationale (BTS, Classes préparatoires,..)	674 étudiants
Lycée agricole	117 étudiants
Autres : Maisons Familiales Rurales, Centre de Formation Professionnelle de Jarijoux, Alliance européenne, EPSECO...	177 étudiants

Que l'enseignement supérieur est une condition de l'attractivité du territoire, pour y attirer des jeunes.

Que c'est également un moyen de diffuser les innovations à partir des stages réalisés par les étudiants. C'est enfin un moyen d'avoir sur place des compétences dans certains domaines par la présence d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs.

Considérant qu'il est donc nécessaire de développer l'enseignement supérieur par la création de nouvelles formations et par l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Que c'est ce que souhaite faire le Grand Périgueux qui a inscrit dans son projet de mandat l'objectif de : « développement du pôle universitaire et notamment agrandir le pôle universitaire et d'enseignement supérieur en accueillant de nouvelles formations, en lien notamment avec les universités de Bordeaux et de Limoges (développer les antennes de ces universités sur le territoire). »

Considérant qu'aujourd'hui, il existe une opportunité pour développer le Campus Périgord : le projet de délocalisation de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, (IFSI) basés sur le site du Centre hospitalier de Périgueux.

Qu'à partir de cette délocalisation de l'IFSI un projet d'extension et de modernisation du pôle universitaire a été conçu par l'Université de Bordeaux, d'un montant de 5.5 M€ HT, 6.6 M€ TTC, environ avec :

- l'intégration IFSI/IFAS : 360 étudiants + 20% d'augmentation prévue ;
- l'accueil possible de la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) : 80 étudiants ;
- l'intégration de l'antenne de la maison des sciences et de la technologie ;
- la réforme de la formation des enseignants via l'ESPE : + 200 étudiants ;
- le développement des formations proposées par le DEJEP (une nouvelle Licence professionnelle, deux DU créer, une année supplémentaire en AES) : + 190 étudiants ;
- l'évolution des formations de l'IUT (deux nouvelles Licences professionnelles, nouveaux DUT) : + 90 étudiants.

Considérant que le campus accueillerait ainsi 2 260 étudiants, contre 1 330 actuellement, soit 70% d'augmentation et porterait le nombre total d'étudiants post bac dans l'agglomération périgourdine à 3 675 étudiants.

Que ce projet a été proposé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 qui devrait être prochainement adopté par le Conseil Régional d'Aquitaine, puis signé par l'Etat.

Considérant que dans le cadre des négociations financières préalables à l'adoption du CPER, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux est officiellement saisie par l'Etat et la Région Aquitaine pour accompagner l'investissement programmé sur le site universitaire périgourdin, au même titre que le conseil général de la Dordogne. Les contreparties financières susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales concernées sont une condition expresse de l'inscription des opérations de rénovation universitaires au prochain CPER.

Considérant que pour se donner les moyens de son ambition, il est nécessaire que le Grand Périgueux modifie ses statuts et se dote d'une compétence lui permettant d'intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Que si la compétence au sens strict relève de l'Etat et des Région, il n'en demeure pas moins que les communes peuvent avoir des actions dans ce domaine au titre de leur clause de compétence générale, tant que leurs interventions présentent un intérêt local. Dans ce cadre, et pour des raisons historiques, la Ville de Périgueux, soutient le campus Périgord en participant au financement du DEJEP (Département d'Etudes Juridiques et Economiques de Périgueux) depuis 1969. La Ville verse une subvention de 350 k€ et met à disposition un Equivalent Temps Plein pour 30 k€.

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT et tout en veillant à ne pas empiéter sur le domaine d'action réservé à l'Etat, il est tout à fait possible que les communes transfèrent au Grand Périgueux une compétence facultative dans le domaine de l'enseignement supérieur, compétence qui pourrait être libellée de la même manière que celle conférée aux métropoles à savoir :

*« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »*

Qu'on observe d'ailleurs qu'un certain nombre d'EPCI en Aquitaine (Agen, Pau...) se sont vu transférer ce type de compétence.

Que comme tout transfert de compétence, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Il donnera lieu à transfert de charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence :

*« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».*

#### **Point 4. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Considérant que la Loi ALUR du 24 mars 2014 stipule qu'à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'État cessent d'instruire les autorisations relatives au droit des sols pour les

communes compétentes qui appartiennent à une intercommunalité de + de 10 000 habitants.

Considérant que le Grand Périgueux propose donc à l'ensemble de ces communes de créer un service instructeur commun. Pour instruire les 1364 EPC par an (équivalent permis de construire – source année 2013) des 32 communes, le service serait composé de 5 agents. Quatre sont issus des deux villes de Coulounieix-Chamiers et Périgueux, et un du Grand Périgueux.

Considérant qu'il est nécessaire, afin de créer juridiquement le service instructeur commun, que tous les aspects suivants soient examinés :

- Le principe est celui d'une facturation annuelle à la commune en fonction du nombre et du type d'actes instruits. Il est proposé que le coût global du service soit réparti entre le Grand Périgueux et les communes adhérentes au service commun selon un ration 50/50. Les communes ne paieront ainsi que la moitié du coût réel du service. L'estimation annuelle pour la commune de Coulounieix-Chamiers est de 10 000€.

- Au cours des discussions lors des Bureaux communautaires précédents, il a été demandé que la facturation puisse être modulée en fonction de la complexité de l'acte à instruire : un PC pour un immeuble collectif en secteur sauvegardé de Périgueux étant plus complexe à instruire qu'un PC de pavillon en secteur rural, le temps passé et donc le coût sont différents. Différentes pondérations du temps passé ont été envisagées, la plus pertinente semble être d'appliquer un coefficient de x 1,4 pour un PC complexe (PC de plus de 5 logements et activités économiques). Cela permet de tenir compte notamment des réunions pré permis souvent nécessaires, des visites de terrains, de l'avis de l'architecte conseil du Grand Périgueux sur ses Parcs d'activités. Il est donc proposé de retenir ce principe d'un coefficient de pondération de x 1,4 pour le permis de construire complexe.

Considérant :

- Que l'objectif est que le service commun soit mis en place dès juin 2015 afin d'avoir un temps de mise au point (personnels et logiciel)

- Que cela implique que les 4 agents issus des communes de Périgueux et Coulounieix-Chamiers soient transférés pour début juin, et donc de récupérer à cette date les instructions en cours dans ces deux communes.

- Qu'en outre une convention sera signée entre le Grand Périgueux et les communes.

- Que cette convention signée par chaque commune adhérente au service commun définit à minima :

- Les modalités du partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur : il est convenu que la mairie soit le guichet unique de réception des demandes **(le Maire gardant bien sur la signature de la totalité des actes instruits)** ;

- Les modalités du partage des tâches entre les communes et le service instructeur.

Il est proposé que les communes gardent l'instruction des Certificats d'urbanismes informatifs (Cua), voire des déclarations préalables de travaux pour certaines (DP travaux), enregistrent les dossiers arrivés en Mairie et les transmettent au service instructeur (courrier ou navette) ;

- Les modalités de financement (tarification du service) ;

- Les missions réciproques en cas de recours contentieux : il est proposé que la gestion des recours sur les actes instruits part le service commun soit à la charge du Grand Périgueux, sauf si le Maire n'a pas suivi, ce qui est son droit, l'avis de l'instructeur ;

- La formalisation des relations entre le service urbanisme communal s'il existe et le service instructeur commun (remontées des difficultés rédactionnelles des règlements des PLU, partage de l'information géographique,...)

Considérant qu'il serait pertinent d'y ajouter dans le cas du Grand Périgueux :

- Les modalités de réception du public : il est proposé que la réception du public pour les questions courantes se fasse en commune, puis au service instructeur si besoin pour les questions les plus complexes et le travail en amont sur les dossiers « sensibles » (réunions pré permis). Une permanence téléphonique est de toute façon assurée par les instructeurs ;

- La formation des personnels des Mairies au logiciel et à la procédure de transmission : l'ensemble des personnels communaux intéressés sera formé à l'utilisation du logiciel commun (par l'éditeur du logiciel ou l'ATD – Formation prévue en mai)

- Les réponses aux interrogations des pétitionnaires sur les motifs de la décision

- Les modalités des différents contrôles possibles par les instructeurs assermentés : le contrôle inopiné sur chantier ou non, qui permet d'identifier les travaux non autorisés ; le contrôle de conformité ou de récolement qui fait suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ; le droit de visite accordé durant toute la durée des travaux et 3 ans après leur achèvement, par des agents assermentés et commissionnés : il est proposé que ces contrôles soient effectués à la demande expresse du Maire ;

Vu le projet de convention,

Vu la proposition d'une modification de fonctionnement du service municipal d'urbanisme et notamment la mise en place des nouveaux horaires suivants :

- lundi et vendredi : 8h15-12h00 13h30-17h30

- mercredi : 8h15-12h

- jeudi : 13h30-17h30

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la présente convention et d'entériner le transfert de deux agents auprès du service créé par le Grand Périgueux.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. SCHRICKE ajoute « effectivement nous suivons les choses au Grand Périgueux, donc nous étions informés»

M. EL MOUEFFAK : Et par la commission aussi.

M. SCHRICKE : Oui par la commission aussi, vous avez raison de le faire remarquer.

M. le Maire propose de passer aux copieux dossiers de la politique de la ville qu'il va présenter lui-même en l'absence de Mme BORDES.

**Point 5. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIAL (CUCS)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET CUCS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE</b>
CCAS	Cette action permettra un accompagnement des bénéficiaires	

<p>Éducation nutritionnelle à travers des ateliers cuisine au Relais Alimentaire</p>	<p>du Relais Alimentaire vers un changement d'habitudes culinaires et alimentaires. Elle vise à sensibiliser les personnes en grande précarité à l'équilibre alimentaire et leur redonner l'envie et le plaisir de cuisiner des plats sains, simples, et accessibles financièrement. Le projet amènera également les participants à sortir de leur isolement pour partager un moment convivial autour d'un repas.</p>	<p>1000€</p>
<p>Centre Social Saint-Exupéry Jobs d'été:  Echanges intergénérationnels</p>	<p>Ce projet vise à créer des échanges intergénérationnels à travers le support de la lecture et de travailler avec des jeunes repérés en rupture de scolarité un projet professionnel et un accompagnement post jobs d'été en lien avec la mission locale. Cette action permet aussi de sensibiliser les jeunes générations aux questions du vieillissement et d'aider à rompre l'isolement des personnes âgées en perte d'autonomie.</p>	<p>3000 €</p>
<p>Centre Social Saint-Exupéry  Accompagnement à la scolarité</p>	<p>Ce projet a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire des enfants du quartier prioritaire en proposant des activités de soutien scolaire: actions éducatives et pédagogiques pour accompagner le développement des compétences attendues à l'école. Ainsi des activités d'Education à l'Environnement seront proposées afin de favoriser la connaissance du monde et la confiance en soi des enfants pour qu'ils puissent prendre leur place dans la société. Les parents seront également associés dans l'animation de certaines activités.</p>	<p>1 700 €</p>
<p>Centre Social Saint-Exupéry  Atelier Plume</p>	<p>Ce projet a un double objectif: La formation sociolinguistique et l'insertion sociale et professionnelle. L'action permet de valoriser d'une part l'individu en lui permettant l'accès à l'apprentissage. D'autre part elle valorise l'échange culturel à travers le partage de savoirs. L'apprentissage de la langue française est un vecteur d'intégration et de socialisation et</p>	<p>6 000 €</p>

	favorise le développement à la citoyenneté en termes de droits et de devoirs. L'atelier plume s'organise autour de cours de français et de mathématiques de différents niveaux et de méthodes différentes. Il s'anime aussi autour d'ateliers divers de lien social et de pratique de la langue française (Cuisine, Art Floral, Sorties familiales et culturelles).	
Centre Social Saint-Exupéry  PAOI	Être un lieu d'accueil, d'orientation et d'insertion pour les habitants et proposer un accompagnement dans les démarches et le parcours d'insertion sociale et professionnelle en lien avec les travailleurs sociaux du territoire. Ce pôle permet de repérer les problématiques et les attentes des personnes, d'élaborer une stratégie de parcours avec elles et de les accompagner individuellement de façon à ce qu'elles soient moteur de leur changement dans un processus d'acquisition d'autonomie.	6 000 €
All boards Family  Ateliers d'été	Ce projet permettra de proposer aux jeunes des quartiers prioritaires de Coulounieix-Chamiers de participer à différents ateliers de découverte et de pratique durant l'été (skateboard, graffiti, éveil musical, foot-freestyle, danse hip hop...). Les nouvelles pratiques culturelles permettront également de créer des liens entre les jeunes, les familles et les communautés.	2 000 €
EPED  Espace ressource parents « Café des Parents » action itinérante	Il s'agit de proposer un espace neutre ouvert à tous: futurs parents, parents, grands-parents dans une perspective de prévention. Les parents viennent librement pour échanger entre eux, s'informer et se ressourcer. Chacun amène ses propres expériences pour enrichir les autres. Cet espace de rencontres sera itinérant et pourra être accueilli et animé dans les structures déjà existantes du département, essentiellement les quartiers prioritaires. Les	300 €

	rencontres pourront avoir lieu une fois par mois avec la présence d'animateurs et d'intervenants extérieurs sur un thème bien précis choisi par les parents.	
EPED Déclic	C'est une action qui permettra de créer un pôle ressource pour l'accompagnement des jeunes parents suivis par l'ADEPAPE et habitants des quartiers prioritaires. Un besoin de contacts a été exprimé par les parents reçus à l'ADEPAPE. Pour y apporter une réponse, des rencontres seront organisées autour de thématiques différentes: alimentation, sommeil, culture, etc.	400 €
UPOP (Université Populaire en Périgord) - Réseau d'Échanges Réciproques de savoirs et de services (non marchands) - Atelier permanent d'expression et de création	Cette action vise à favoriser les liens interculturels et intergénérationnels dans et entre les deux quartiers prioritaires : « boucle de l'Isle » et « Chamiers ». Elle favorisera la participation des habitants à la vie de leur quartier et le développement du lien social à travers des échanges concrets dans le cadre d'un projet co-construit entre les habitants et les professionnels intervenant sur le quartier. Il s'agit de rompre avec les habitudes de repli sur soi, de prévenir les pratiques communautaristes et donner du sens à l'action collective	500 €
AMSD Auto mobilité solidaire 24 École de conduite associative et conduite supervisée	Ce projet s'appuie sur une école de conduite associative agréée, pour former à la conduite et à la sécurité routière, afin de faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, par l'obtention du permis de conduire. C'est une action de promotion de l'autonomie à la mobilité comme levier d'insertion professionnelle et sociale.	2 500 €
Rouletabille	Ce projet a pour but de proposer un espace de vie et de création artistique accessible à tous. Il consiste à aller vers les populations qui n'ont pas pour habitude de fréquenter les lieux culturels pour leur permettre de	1 500 €

Être là	connaître des formes artistiques accessibles, de désacraliser la représentation théâtrale et d'échanger sur des thèmes de société dans une logique de respect des individus, d'humilité et de réflexion commune sur les problématiques concernées. Pour les spectacles, une partie du coût des billets est prise en charge et des tarifs préférentiels sont appliqués par les structures de diffusion partenaires.	
MPH (Médecine Périgordine Humanitaire)  Des soins médicaux et dentaires pour tous	Le but des actions (médicales et dentaires) est de venir en aide à des personnes qui, pour diverses raisons, ne rentrent pas dans les circuits habituels d'accès aux soins et d'être un relais actif vers des soins de qualité. M.P.H assure un accès gratuit aux soins médicaux et aux médicaments pour toutes les personnes en grande précarité, avec ou sans couverture sociale. L'ouverture d'un cabinet dentaire permet de compléter cette action. Les personnes accueillies sont orientées si besoin vers des spécialistes bénévoles. En plus d'assurer une prise en charge de qualité et d'orienter si besoin les personnes accueillies vers des spécialistes bénévoles, les actions du MPH permettront également de jouer un rôle en termes de prévention (hygiène, alimentation, alcool...).	1 000 €
Ciné cinéma  Le cinéma comme moteur du vivre ensemble	L'objectif de ce projet global d'éducation à l'image et de découverte du monde cinématographique consiste à aiguïser le sens critique des participants, mais aussi à favoriser l'accès de tous à des oeuvres patrimoniales et contemporaines, et ainsi participer à la culture humaniste, à la réduction des fractures sociales, de genre, culturelles et identitaires. Cinq ateliers encadrés par un professionnel de l'image seront proposés aux habitants des quartiers prioritaires.	1 500 €



<p>Alcool Assistance</p> <p>Aide et accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool et leur entourage</p>	<p>Cette action vise à aider et accompagner des personnes en difficulté avec une consommation d'alcool et leur entourage en leur assurant un suivi personnalisé. Elle est composée de plusieurs volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil et écoute téléphonique 7 jours/7,</li> <li>- Les réunions de groupe de personnes malades, familles, entourage, femmes</li> <li>- Les visites dans les centres de soin et dans les hôpitaux à la demande du personnel ou des patients.</li> <li>- La prévention auprès des jeunes dans les discothèques et la prévention sur tous les forums ; prévention accrue sur les festivals et animations du territoire du département.</li> <li>- Activité cuisine pour donner ou redonner le goût de faire les choses, prendre plaisir et partager.</li> <li>- Séance de sophrologie</li> </ul>	<p>100 €</p>
<p>Comité Intercommunal du Fonds de Participation des Habitants CIFPH</p> <p>(Accompagnement des projets des habitants)</p>	<p>Permettre aux habitants de créer une dynamique, par des projets de nature ludique, festive ou créative. Les habitants présentent une fiche projet contenant les moyens nécessaires pour sa réalisation ainsi qu'un plan de financement. Le CIFPH finance une partie de ces projets après étude et accord. Le paiement se fait a posteriori (présentation de factures).</p>	<p>1 000 €</p>
<p><b>TOTAL</b></p>		<p><b>28 500 €</b></p>

M. SCHRICKE pose la question suivante : J'ai vu que ces contrats CUCS avaient pris fin le 31 décembre 2014 et ils sont remplacés par des contrats de ville de nouvelle génération avec 12 sites préfigurateurs. Notre commune n'y figure pas. Dans quel cadre s'inscrivent maintenant ces subventions ?

M. le Maire : Je suis surpris car je lisais tout à l'heure un courrier de M. le Préfet dans lequel il faisait référence aux CUCS et il signalait son aide. Je vais me renseigner

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Point 6. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**  
**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET FIPD</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE</b>
Centre Social Saint-Exupéry  Jobs d'été cadre de vie	<p>Dans le cadre des jobs d'été, 4 jeunes du quartier participeront au nettoyage de leur quartier: 2 en juillet et 2 en août. Cette activité leur permettra de s'impliquer dans leur quartier en créant du lien entre les habitants. Les jeunes seront encadrés et accompagnés dans leur travail par un agent des services techniques de la mairie et un gardien d'immeuble de Périgueux Habitat. Des réunions hebdomadaires avec les partenaires permettront de faire le point sur leur travail et de son impact sur la propreté du quartier et les relations entre les habitants.</p> <p>Les jeunes déscolarisés bénéficieront d'un accompagnement spécifique pour intégrer la Mission Locale.</p>	1 000€
Prévenir la radicalisation pouvant conduire à des actes extrémistes et terroristes	<p>Cette action vise à prévenir le phénomène de radicalisation sur la commune en général et dans certains quartiers en particulier exposés au phénomène d'exclusion et de délinquance. Deux types d'actions simples et accessibles sont proposés.</p> <p>La première consiste à organiser une intervention de Madame Latifa Ibn ZIATEN au collège JEAN MOULIN. Cette dame est la responsable de l'Association Imad Ibn Ziaten pour la Jeunesse et la Paix qui porte le nom de son fils qui, à trente ans, a été assassiné le 11 mars 2012 par Mohamed Merah à Toulouse. Elle apporte un témoignage instructif qui prône la laïcité, le dialogue inter-religieux et prévient les dérives sectaires et extrémistes. Des discussions et des échanges avec les jeunes permettront de les sensibiliser sur la problématique de la radicalisation.</p> <p>Dans un second temps et parce que internet demeure un important moyen de propagande et de diffusion de messages extrémistes, des ateliers collectifs de travail pourront être organisés à long terme par des éducateurs afin de sensibiliser les parents et les jeunes sur le</p>	500 €

	rôle de Internet dans les processus de radicalisation.	
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 €</b>

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Point 7. PROJET DE CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

M. le Maire fait l'introduction suivante :

Je voulais vous dire mes chers collègues, que nous ne pouvons pas rater le train de la politique de la ville.

Je rappelle que nous avons adopté un plan financier stratégique et j'ai demandé à M. EL MOUEFFAK, notre adjoint aux finances et à l'ensemble de mes collègues adjoints, de renforcer le plan stratégique financier pour alléger notre train de vie. J'avais dit lors de mon discours des vœux qu'il fallait que notre commune réduise la voilure. Nous y sommes, ce qui va se traduire par des décisions qui vont être opérationnelles dès maintenant. On va baisser voir supprimer certaines animations et se recentrer sur nos compétences. On va le faire de façon négociée avec nos partenaires et en début de mois prochain je vais rencontrer avec M. EL MOUEFFAK le Département pour les problématiques de gymnase. Avec les syndicats nous avons commencé mais nous allons continuer les rencontres.

Il faut que nous soyons en pôle position pour amorcer nos engagements fin 2018, début 2019 ; c'est le laps de temps que j'ai demandé au Président du Grand Périgueux J. AUZOU, le Grand Périgueux ayant la compétence de la politique de la ville. Nous n'aurons pas restauré nos finances autant que je le souhaiterais car il faut du temps pour inverser les tendances, surtout dans la conjoncture actuelle car il y a aussi le contexte avec l'Etat lui-même qui est endetté à hauteur de 2 028/2 030 milliards. Je vous rappelle qu'il y avait un Premier Ministre qui avait dit qu'il était à la tête d'un Etat en faillite, c'est F. FILLON pour ne pas le citer. L'Etat nous demande des efforts ce qui est normal, mais là je n'engage que moi, mais je pense qu'il nous demande beaucoup trop d'efforts qui ne sont pas justement répartis mais là aussi je n'engage que moi car je sais bien que tout le monde ne partage pas mon avis. Nous avons cela à gérer également ; il y a donc notre gestion, notre sociologie, notre histoire et le contexte. Je le répète, il faut que nous soyons en pôle position pour amorcer de façon phasée et sérieuse nos engagements politique de la ville avec l'assurance certaine d'avoir tous nos partenaires financiers et institutionnels à nos côtés. Je dis bien tous. S'il s'avérait que nous ayons une défaillance de certains de nos partenaires, je dirai à M. le Préfet (je lui ai déjà dit d'ailleurs) et au Président du Gand Périgueux, que sur certaines opérations je n'irai pas. Je crois que nous avons un beau challenge.

Délibération :

**I. LE RAPPEL DU CONTEXTE**

La politique de la ville est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération depuis 2000. Elle désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Cette politique a été initiée, en France, il y a une trentaine d'années, alors que le problème dit « des banlieues » émergeait. Plusieurs mesures et dispositifs se sont ainsi succédés et superposés, auxquels s'est associée la Communauté

d'agglomération : un Contrat de ville 2000-2006, suivi d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 (CUCS).

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces quartiers, cette politique recouvre une grande diversité d'interventions qui complètent les autres politiques publiques (éducation, logement, cadre de vie, action sociale, revitalisation économique, mobilité, sécurité, etc.).

Aujourd'hui, le contexte s'est transformé :

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette compétence s'exerçait au sein du SYCOVAP (syndicat mixte pour la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération périgourdine), composé de la CAP et des trois villes de Boulazac, Coulounieix-Chamiers et Périgueux pour porter et animer ensemble la mise en œuvre des contrats successifs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la création du Grand Périgueux, le syndicat a été dissous et la responsabilité de la politique de la ville est revenue de droit à la communauté d'agglomération.
- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a profondément réformé la politique de la ville avec une volonté de simplification (moins de quartiers) et de renforcement des moyens (crédits renforcés de droit commun). Elle prévoit un rôle renforcé des communautés d'agglomération dans le pilotage et l'animation des nouveaux contrats de ville.

## **II. LA REFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

### **1 / Le nouveau rôle du Grand Périgueux défini par la loi**

La réforme vise à élever l'animation stratégique à l'échelle du bassin de vie et fonde la gouvernance de la politique de la ville sur un triumvirat :

- Les EPCI deviennent « chefs de file » et se voient désormais confier le pilotage stratégique des nouveaux contrats de ville. A ce titre, ils sont chargés de la réalisation d'un diagnostic de la situation des quartiers, de la définition des orientations, ainsi que de l'animation, de la coordination de la démarche contractuelle et de la mise en œuvre des actions relevant de leurs compétences et de celles de portée intercommunale (art. 6 et 11 de la loi).

*L'article 12 de la loi stipule que l'EPCI doit aussi définir « les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville », s'engager à « élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières (...). A défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, l'EPCI est tenu d'instituer, dans le cadre d'un contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. ».*

- La commune de Coulounieix-Chamiers conserve un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité. Elle est ainsi chargée de « mettre en œuvre les actions relevant de sa compétence et de contribuer aux actions des autres signataires du contrat de ville ».

- L'Etat participe à la définition de la stratégie à entreprendre, mobilise les services ministériels déconcentrés en vue de répondre aux problématiques des quartiers prioritaires et se charge de la négociation auprès des partenaires (ex. ANRU, chambres consulaires, etc.)

La mise en place du contrat de ville repose sur un travail étroit de collaboration et de coopération entre l'ensemble des parties prenantes : les pilotes (l'État, l'intercommunalité avec les communes en appui), les partenaires et parties prenantes (les établissements publics et les services déconcentrés de l'État, Département, Région) et également l'ensemble de la société civile (les associations, les habitants des quartiers prioritaires, les acteurs économiques).

## 2 / Le nouveau quartier en difficulté

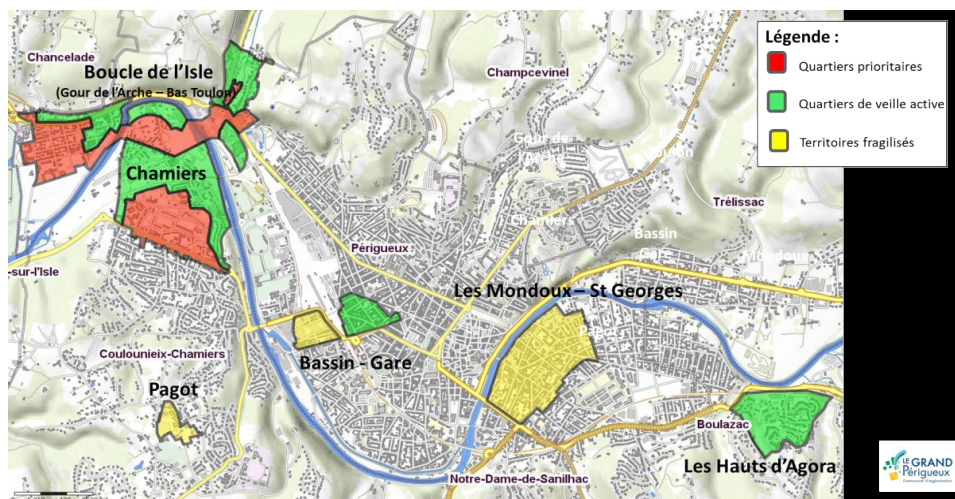
Les territoires cibles de la nouvelle politique de la ville 2015-2020 ont été désignés par l'État sur la base d'un critère unique, celui du revenu des habitants, qui fait apparaître les zones où se concentrent des habitants dont le revenu est le plus bas (art. 5 de la loi).

Plusieurs secteurs sont ainsi apparus sur le territoire, mais l'État ne retient que des quartiers d'au moins 1 000 habitants, laissant au niveau local le soin d'identifier d'autres classements qui peuvent être intégrés dans le futur contrat de ville (exemple le quartier de Pagot). Le quartier de Chamiers a été identifié comme prioritaire selon les critères de l'État. Par ailleurs, la commune de Coulouniex-Chamiers a la particularité d'être traversée par le quartier prioritaire la Boucle de l'Isle. Le quartier du Bas Chamiers fait le lien entre le Gour de l'Arche et le Bas Toulon.

<b>Quartier</b>	<b>Commune</b>	<b>Population du quartier</b>	<b>Revenu médian (€/an)</b>	<b>Seuil de bas revenus (€/an)</b>
Chamiers	Coulouniex-Chamiers	1 240 hab.	7 800	11 500
Boucle de l'Isle (Gour de l'Arche-Bas Toulon)	Périgueux	1 530 hab.	9 700	11 500
<b>TOTAL</b>		<b>2 770 hab.</b>		

Plusieurs types de quartier ont donc été déterminés (cf. carte de localisation ci-après) :

- les quartiers prioritaires décidés par décret du Ministère : Chamiers et la Boucle de l'Isle (Gour de l'Arche - Bas-Toulon) ;
- les quartiers vécus, correspondant aux lieux et services utilisés par les habitants des quartiers prioritaires qui doivent être identifiés dans le contrat de ville pour bénéficier de crédits ;
- les quartiers de veille active, qui sont principalement les quartiers « sortants » ex-CUCS (Hauts d'Agora, La Gare) qui nécessitent le maintien d'une attention soutenue ;
- des quartiers fragilisés qui présentent des risques de décrochage avérés (Pagot, Les Mondoux, le Bassin) et qu'il a été proposé localement d'inscrire dans le contrat de ville.



### 3 / Les nouvelles règles de contractualisation et les échéances

Un nouvel outil contractuel a été défini par la loi : le contrat de ville de nouvelle génération. Il s'agit d'un contrat à caractère unique et global 2015-2020 qui doit s'appuyer sur 3 piliers que sont la cohésion sociale, l'habitat-cadre de vie-renouvellement urbain, et le développement économique-emploi.

- **L'articulation du contrat de ville avec les autres contrats et dispositifs :**

Il doit s'intégrer au projet de territoire de l'intercommunalité qui le porte (projet de mandat) et être pris en compte dans les documents stratégiques locaux (PLH, PDU, PDALPD, etc.)

Il doit être inséré dans le volet territorial du Contrat de plan État Région (CPER) et dans le contrat régional de cohésion et de développement territorial (CCDT)

Il sert de base de négociation des crédits européens FEDER-FSE dédiés aux quartiers (46 M€ en Aquitaine) via une candidature à un appel à manifestation d'intérêt régional (AMI).

- **Les signataires du contrat de ville**

Ce futur contrat de ville associera obligatoirement l'État (Préfet) et les collectivités territoriales (Grand Périgueux, Villes, Département et Région). D'autres partenaires peuvent également être signataires comme les bailleurs sociaux, l'ARS, la CAF, Pôle Emploi, l'Éducation Nationale, la CDC, l'ANRU, les chambres consulaires, le Procureur.

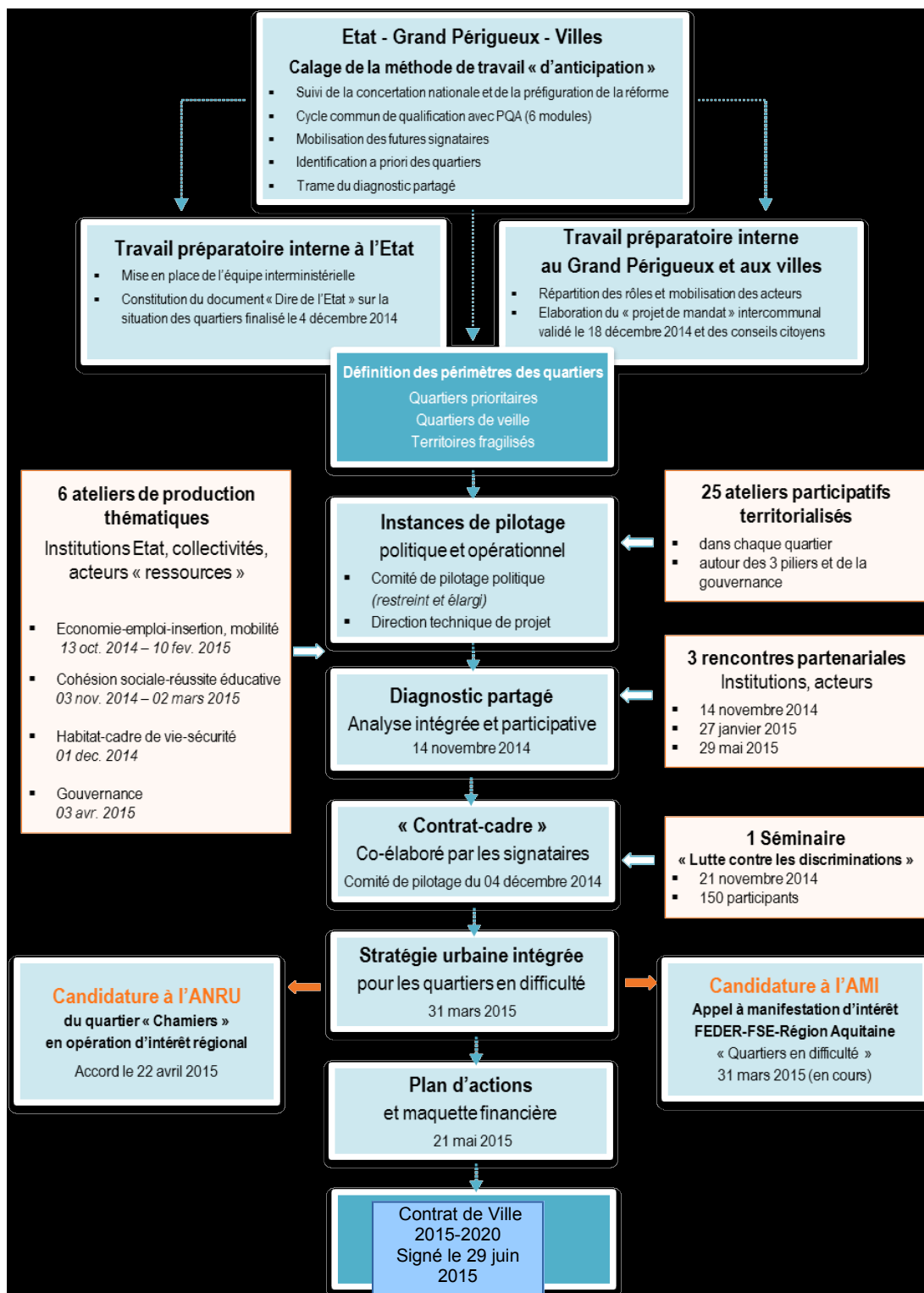
- **Les financements du contrat de ville**

Les actions du contrat de ville seront financées par :

- les fonds courants des ministères des Affaires sociales, de l'Éducation nationale, de la Justice, de l'Intérieur, de la Culture, des Droits des femmes, de la Jeunesse et des Sports, des collectivités, de tout partenaire impliqué dans les quartiers et par l'Europe,
- en second rang, les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'Etat et des signataires engagés, qui permettent d'exercer une solidarité locale, y

compris les crédits de l'Union Européenne « fléchés » sur les quartiers prioritaires,

- les crédits de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), mais aussi tous les avantages initialement réservés aux anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS), comme des exonérations fiscales, des maintiens de postes et de services publics, etc.
- **Les étapes d'élaboration de la stratégie et du contrat de ville depuis janvier 2014 :**



### III. LE PROJET DE CONTRAT DE VILLE 2015-2020

L'élaboration du projet de contrat de ville a été engagée début 2014.

#### 1 / Les enjeux, les orientations stratégiques et les priorités envisagés

Le schéma ci-dessous synthétise, pour chacun des trois piliers, les orientations stratégiques et les priorités de la stratégie intégrée du contrat de ville du Grand



Périgueux, en réponse aux grands enjeux pour les quartiers mis en évidence par le diagnostic partagé.

Chaque orientation est ensuite déclinée en objectifs opérationnels dans lesquels les actions devront s'inscrire.

<p><b>1 – Cohésion sociale</b></p> <p><b>Enjeu :</b> L'inclusion sociale des populations doit prendre appui sur les activités fortement porteuses de lien social et d'autonomie que sont l'éducation, la culture et le sport, mais aussi sur l'implication des habitants</p>	<p>Orientation stratégique 1 – Donner aux enfants et aux jeunes les meilleures chances de réussite</p>
<p><b>2 – Cadre de vie et renouvellement urbain</b></p> <p><b>Enjeu :</b> Le désenclavement et le renouvellement urbain des quartiers en difficulté doivent être accélérés car ils facilitent un traitement global des problématiques, endechent un processus de transformation durable des quartiers et conditionnent leur attractivité résidentielle et économique.</p>	<p>Orientation stratégique 2 – Promouvoir la diversité, soutenir les solidarités et lutter contre les discriminations</p>
<p><b>3 – Développement économique et emploi</b></p> <p><b>Enjeu :</b> La conciliation entre compétitivité et cohésion doit s'appuyer sur une double stratégie de revitalisation des activités existantes sur les quartiers et de développement d'activités nouvelles en lien avec les filières porteuses du territoire et l'économie sociale et solidaire</p>	<p>Orientation stratégique 3 – Permettre l'accès à la santé, aux droits, aux services et aux activités</p>
	<p>Orientation stratégique 4 – Transformer l'image des territoires urbains en difficulté en favorisant leur désenclavement, une meilleure diversité sociale et en valorisant leur attractivité</p>
	<p>Orientation stratégique 5 – Redonner une dynamique économique fondée sur la promotion des talents, la revitalisation des équipements et un plan concerté de formation et d'insertion</p>
	<p>Orientation stratégique 6 – Actionner les leviers de la politique de l'emploi, de la formation et de l'économie</p>

Les priorités obligatoires citées dans la loi du 21 février 2014 sont intégrées de manière transversale dans la stratégie. Il s'agit de la prise en compte des jeunes, des femmes, de la question de la mémoire et du patrimoine des quartiers, des personnes victimes de discriminations et de la citoyenneté.

## **2 / La participation des habitants et le conseil citoyen**

Le conseil citoyen, institué par la loi est composé d'habitants du quartier prioritaire tirés au sort. Il est composé de femmes, d'hommes, et de représentants des associations et des acteurs locaux. Il doit être associé à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat de ville dans des conditions permettant d'exercer un « pouvoir d'agir » aux habitants. Le préfet reconnaîtra la composition du conseil citoyen et lui accordera si nécessaire la personnalité morale (forme association ou GIP).

## **LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE COULOUNIEX-CHAMIERES DANS LE CONTRAT DE VILLE**

### **1 / La mobilisation des outils**

Au niveau des moyens humains, une équipe forte à 2,5 ETP sera mobilisée pour la mise en place et la coordination du contrat de ville. Il s'agit :

- de Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services
- de deux personnes du Service Politique de la ville
- Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS et chargée de mission politique de la ville

- Assétou TAJCHNER, sociologue.
- de Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques
- d'une personne des Services Techniques pour le volet Urbain (Laëtitia DELFAU)
- d'un spécialiste du renouvellement urbain, sous réserve de financements par différents partenaires (ANRU, Grand Périgueux, etc...).

## **2/ Le financement d'actions en faveur des quartiers**

De 2015 jusqu'en 2024, un certain nombre d'actions structurantes seront mises en œuvre sur la Commune. Elles peuvent être subventionnées dans le cadre du contrat de ville à hauteur maximum de 80 % par les différents partenaires (État, Grand Périgueux, Conseil Départemental, Conseil Régional, FEDER, ANRU ...), sous réserve des financements.

### **▲ Étude sociologique et architecturale (Périgueux Habitat)**

Sur le plan sociologique, il s'agit de comprendre les situations sociales en jeu et les évolutions à l'œuvre dans le quartier depuis une quinzaine d'années en se démarquant des filtres courants d'appréhension des difficultés sociales qu'en ont les pouvoirs publics.

Sur le plan architectural, l'étude a pour objectif de co-construire des propositions avec les habitants et les acteurs du quartier pour faire évoluer l'espace d'habitat Jacqueline Auriol.

### **▲ Réhabilitation de 448 logements à la cité Jacqueline Auriol (Périgueux Habitat)**

Dans le cadre du PNRU2, une réhabilitation physique d'ampleur doit permettre d'améliorer le cadre de vie et de favoriser la mixité sociale. Un double objectif de densification et de diversification de l'offre de logement est recherché en vue de l'amélioration du confort des logements, de la modification du fonctionnement interne de l'espace d'habitat, de la création de nouveaux liens avec le quartier dans son ensemble, transformation et changement d'image.

### **▲ Requalification des espaces publics Jacqueline Auriol**

L'amélioration de l'attractivité du quartier a pour objectif de créer les conditions pour que les habitants se sentent mieux dans un aménagement agréable. Il s'agit de co-construire avec le conseil citoyen une restructuration des abords de ce quartier du point de vue du cadre de vie, de la meilleure circulation dans le quartier. Cette action est un moyen pour les personnes de travailler ensemble, donc de mieux vivre ensemble.

### **▲ Construction d'une maison des associations et de la citoyenneté « Maison projet »**

Doter le quartier de Chamiers à l'instar du bourg de Coulounieix d'une infrastructure fonctionnelle adaptée à l'évolution des besoins des habitants. Mise à disposition sur la commune d'une salle capable de recevoir un grand nombre de personnes pour des manifestations diverses (repas, animations, mariages, etc.) et des grands spectacles. Amélioration du lien social à travers certaines activités réalisables dans cette infrastructure. Une localisation privilégiée pour créer une mixité sociale et urbaine. Dynamisation du quartier qui pourrait avoir un impact sur les représentations collectives.

### **▲ Pôle d'animation et de services intégrés : Centre social, CMS, CCAS**

Création d'un pôle social plus organisé et mieux recentré pour répondre de façon plus cohérente à la demande de la population et surtout du quartier. En effet, le nouveau bâtiment permettra l'ouverture des structures concernées d'une part sur la Cité Jacqueline Auriol et d'autre part sur l'avenue du Général de Gaulle afin de participer au désenclavement du quartier. Amélioration de la capacité et la qualité d'accueil des structures concernées par la construction d'un bâtiment adéquat. Amélioration des conditions de travail des structures afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets et le développement de leurs activités dans un cadre adapté au service du territoire.

### **▲ Consolidation du pôle sportif de proximité (gymnase)**

Réhabilitation au cœur du quartier d'un gymnase pour la pratique du sport en salle. Mise à disposition d'une infrastructure de proximité qui permettra de valoriser l'activité physique en tant que facteur de bien-être, d'épanouissement et d'ouverture aux autres. Restructuration et dynamisation du quartier de façon durable, amélioration de son attractivité.

▲ **Jardins cheminots « les chemins du potager »**

En proximité du quartier du Chamiers, la création d'une zone de circulation piétonnière aux centres des jardins crée une opportunité de rencontres familiales. Valorisation du site des jardinots en le rendant accessible à la population locale. Accès à une culture potagère raisonnée pour tous en favorisant les actions de réinsertion pour des personnes en difficulté. Sensibilisation environnementale vers les habitants du quartier, intégration du site dans un circuit pédestre bouclant avec la rivière en proposant des espaces de convivialité collectifs. Développement dans le quartier d'un poumon vert axé sur les jardins familiaux et ralliant le Parc de cultures urbaines du bas Chamiers. Développement de liaisons douces.

▲ **Équipement numérique école Eugène Leroy**

Faire entrer l'école dans l'ère du numérique. Proposition d'une démarche pédagogique intéressante pour les enseignants. L'appropriation de l'outil informatique dans une classe située en quartier prioritaire est très valorisant pour l'élève. Allègement du cartable des élèves.

▲ **Réalisation de 20 logements pour personnes âgées ou personnes handicapées (Dordogne Habitat)**

Contribution à la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou handicapées en leur permettant de sortir de l'exclusion. Proposition de logements adaptés qui permettent aux personnes âgées et/ou handicapées de rester vivre dans leur commune où elles ont déjà leurs repères. Sécurisation de leur lieu de vie en l'adaptant au niveau de dépendance et de handicap avec tous les aménagements nécessaires.

– **Inscription dans une démarche ANRU**

La commune s'engage à s'inscrire dans la démarche ANRU jusqu'en 2024.

Après présentation et explication du contenu de cette délibération et compte tenu des précautions qu'il prend, M. le Maire pense que ce serait une erreur politique pour notre commune que de ne pas y aller car les trains ne repassent pas 2 fois. Ce n'est pas pour rien que ce quartier correspond aux critères définis par le Ministère et nous avons un devoir de solidarité par rapport à nos compatriotes qui vivent dans ce quartier difficile. Pour finir, je pense que ceci participe à redessiner le nouveau territoire du grand Périgueux car je l'ai souvent dit Coulounieix-Chamiers est solidaire. Le temps où on posait ici les logements sociaux, là les activités économiques sans concertation, où on nous imposait un certain yalta, ce temps là est fini. Il nous faut rentrer dans le temps des rééquilibrages territoriaux. Nous avons droit à notre part du gâteau sur le plan économique. Nous avons pris du retard et nous commençons juste à le rattraper. Maintenant je demande à ce qu'il y ait un rééquilibrage de l'ensemble des territoires de l'agglomération. On part pour 20 / 25 ans. Il y aura des priorités, des contingents mais c'est un acte fort que je vous propose. Ce qui me rassure c'est qu'on le fait dans le cadre d'un projet de mandat du Grand Périgueux avec une volonté évidente du Président qui a compris cette nécessité de rééquilibrage des territoires, qui a compris que notre commune ne pouvait pas rester à la traîne. Je le salue encore. Je vous invite maintenant à prendre le bon virage.

M. SCHRICKE prend la parole : Qu'en est-il du gymnase de l'ASPTT ? Vous parlez de réhabilitation. Y a-t-il un achat prévu ?

M. le Maire : Je n'ai pas varié de position, je l'ai dit lors de l'assemblée générale de l'ASPTT, la commune n'ira pas seule dans cette aventure. Quand j'entends le nombre de licenciés, j'entends que les chiffres ne correspondent plus aux chiffres qui nous avaient été donnés, ils étaient en baisse. Tous les licenciés qui vont à l'ASPTT pour qui j'ai beaucoup de respect, ne sont pas tous de la commune. J'ai compris aussi que c'est une association qui rayonne sur l'ensemble de l'agglomération, d'ailleurs elle porte le nom d'ASPTT de Périgueux. Donc, je dis et je répète M. SCHRICKE que je n'engagerai pas la commune à partir seule dans cette aventure et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas listé cette affaire du gymnase comme étant prioritaire bien que je sois sans cesse contacté par la Poste qui veut se désengager par sa filiale Poste Immo. On fait déjà un effort conséquent et je remarque que nous sommes les seuls avec le Département. Cette année j'ai obtenu des contreparties, c'est-à-dire que nos scolaires puissent y aller ce qui n'avait pas été le cas l'an dernier.

Je précise que j'ai obtenu du Président du Grand Périgueux qu'il y ait une entrevue avec le Directeur national de la Poste. Cette rencontre devait avoir lieu au mois de juillet mais a été reportée.

M. SCHRICKE : Nous votons pour les actions proposées mais sommes très réservés quant à la capacité de leur cofinancement par la commune. Il faut savoir que la quote-part de la commune s'élève à 3,570 millions, certes sur plusieurs années.

M. le Maire : Si vous listez effectivement la totalité des actions engagées, c'est bien le total que vous indiquez. Mais si vous listez uniquement les priorisations que j'ai faites, on arrive à 1,8 million. Je fais le pari et c'est le challenge dont je parlais tout à l'heure, d'arriver à dégager effectivement 2 millions pour notre commune mais qui vont générer M. SCHRICKE, pas moins de 32 millions d'investissement sur Coulounieix-Chamiers. C'est vrai que j'ai inclus le Camp Américain, j'ai ratissé large, mais est-ce que ça ne vaut pas la chandelle ?

M. EL MOUEFFAK : Je crois que c'est un projet très important pour notre ville, pour plusieurs raisons qui ont été mentionnées par M. le Maire : l'attractivité, le développement économique, l'insertion, l'emploi, l'amélioration du cadre de vie de ce quartier mais aussi le lien social. Bien sûr tout ceci a un coût important mais je crois que toute notre stratégie financière mise en place jusqu'en 2019 va nous permettre de dégager des autofinancements qui nous permettront de faire ce qui est prévu. Comme l'a dit M. le Maire il faut que les autres partenaires participent à hauteur de 80 % mais aussi que nous redressions nos finances. C'est la raison pour laquelle ça n'a été listé qu'à partir de 2019. Nos projets devraient commencer en 2018/2019 notamment par des études. On en démarrera peut-être certains, en particulier le centre social. C'est une bonne chose pour ce quartier qui en a vraiment besoin.

M. le Maire ajoute que le contrat de ville sera signé Lundi 29 juin

#### **– LA DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la stratégie urbaine intégrée et le projet de contrat de ville tels que présentés et d'autoriser le Maire à signer aux côtés des partenaires du contrat de ville,
- D'approuver les mécanismes de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre les communes membres tels que proposés constituant le Pacte financier et fiscal de solidarité au profit des communes signataires du contrat de ville, au sens de l'article 12 de la loi du 21 février 2014,
- De valider plus globalement le rôle et les engagements de la commune tels que décrits et déclinés dans le projet de maquette financière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Point 8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL RELATIF A L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves SCHRICKE, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultat Reporté</b>	188 885,30			608 758,30		419 873,00
<b>Opération De l'exercice</b>	2 556 828,90	1 766 037,78	9 556 743,41	10 294 886,03	12 113 572,31	12 060 923,81
<b>TOTAUX</b>	<b>2 745 714,20</b>	<b>1 766 037,78</b>	<b>9556 743,41</b>	<b>10 903 644,33</b>	<b>12 113 572,31</b>	<b>12 480 796,81</b>
<b>Résultats de clôture</b>	979 676,42			1 346 900,92		367 224,50
<b><u>Reste à réaliser</u></b>	856 385,00	1 274 581,00			856 385,00	1 274 581,00
<b>Résultat des RAR</b>		<b>418 196,00</b>				<b>418 196,00</b>
<b>Résultats définitifs</b>	561 480,42			1 346 900,92		785 420,50

M. SCHRICKE : Le solde positif de 785 420 € s'appuie sur un RAR de 1 274 581 € dans lequel figure un emprunt de 780 000 €. Nous considérons que cet artifice budgétaire indique la fragilité et la mauvaise santé de nos finances. D'ailleurs, le compte de gestion de l'exercice 2014, que nous avons réclamé, indique en page 22 un solde négatif de 52 648,50 €. Et les faits semblent nous donner raison : sauf erreur, cet emprunt n'est pas réalisé ?

M. EL MOUEFFAK : Cet emprunt a été reporté. Nous sommes à la recherche d'emprunts pour ces restes à réaliser afin de faire des travaux prévus au BP 2015. Si nous n'avons pas d'emprunt il n'y aura pas d'investissement.

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

* Section d'exploitation (Excédent) :	1 346 900,92 euros
* Section d'investissement (Déficit-001) :	979 676,42 euros

3°/ Décide d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit la somme de 1 346 900,92 €.

Cette affectation sur l'exercice 2015 s'établira comme suit :

* Report à nouveau (002 section exploitation) :	785 420,50 euros
* Résultat d'investissement reporté (1068) :	561 480,42 euros

4°/ Décide d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de la section d'investissement de l'exercice 2014, soit la somme de 979 676,42 € à l'article 001.

5°/ Vote le compte de gestion 2014 présenté par Monsieur le Trésorier, après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif 2014

Le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 sont adoptés par 21 voix pour et 7 contre.

#### **Point 9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT RELATIF A L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves SCHRICKE, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Donne de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultat Reporté</b>	76 939,72			6 002,75	76 939,72	6 002,75
<b>Opération De l'exercice</b>	227 307,57	270 976,77	91 447,36	145 552,45	318 754,93	416 529,22
<b>TOTAUX</b>	<b>304 247,29</b>	<b>270 976,77</b>	<b>91 447,36</b>	<b>151 555,20</b>	<b>395 694,65</b>	<b>422 531,97</b>
<b>Résultats de clôture</b>	33 270,52			60 107,84		26 837,32
<b>Reste à</b>	188 385,00	179 486,00			188 385,00	179 486,00
<b>Résultat des RAR</b>	<b>8 899,00</b>				<b>8 899,00</b>	
<b>Résultats définitifs</b>	42 169,52			60 107,84		17 938,32

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (Excédent) : 60 107,84 euros
- Section d'investissement (Déficit-001) : 33 270,52 euros

3°/ DECIDE d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M4, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit la somme de 60 107,84 euros.

Cette affectation sur l'exercice 2015 s'établira comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) : 17 938,32 euros
- Résultat d'investissement reporté (1068) : 42 169,52 euros

4°/ Décide d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M4, les résultats de la section d'investissement de l'exercice 2014, soit la somme de 33 270,52 € à l'article 001.

5°/ Vote le compte de gestion 2014 présenté par Monsieur le Trésorier, après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif 2014.

M. SCHRICKE : Nous voterons contre car l'équilibre est assuré par un emprunt de 100000 € souscrit fin décembre 2014.

Le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 sont adoptés par 21 voix pour et 7 contre

**Point 10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE RELATIF A L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves SCHRICKE, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Bellevue de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultat Reporté</b>		242 781,91		28,86		242 810,77
<b>Opération De l'exercice</b>	333 667,00	174 717,54	305 487,54	305 487,54	639 154,54	480 205,08
<b>TOTAUX</b>	<b>333 667,00</b>	<b>417 499,45</b>	<b>305 487,54</b>	<b>305 516,40</b>	<b>639 154,54</b>	<b>723 015,85</b>
<b>Résultats de clôture</b>		83 832,45		28,86		83 861,31

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- \* Section d'exploitation (Excédent 002) : 28,86 euros
- \* Section d'investissement (Excédent -001) : 83 832,45 euros

3°/ Décide d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de la section d'investissement de l'exercice 2014, soit la somme de 83 832,45 €, à l'article 001.

4°/ Vote le compte de gestion 2014 présenté par Monsieur le Trésorier, après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif 2014.



M. EL MOUEFFAK fait un point sur les ventes :

- 12 lots vendus

- 5 lots en cours (chez le notaire)

soit 223 000 €

et 117 500 € de réservations sûres.

M. SCHRICKE : Nous voterons contre car le solde est positif grâce à un prêt relais de 400000 €. Le compte de gestion de l'exercice quant à lui indique un déficit de 158 949,46 €

Le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 sont adoptés par 21 voix pour et 7 contre.

M. le Maire rejoint la salle.

### **Point 11. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants:

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>	<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>
Déficit reporté	001 Déficit	- 0,02 €			
Voirie	201/2315	0,02 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>	<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>
Autres charges de gestion Subventions	65/6574 Réserve	- 100,00 €	Excédent reporté	002 Excédent	0,03 €
	65/6574 Subvention Secours Populaire Français	100,00 €	Atténuation de charges	013/6419	-0,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le virement de crédit indiqué ci-dessus.

### **Point 12. MODIFICATION DES HORAIRES DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) POUR LES DEUX ECOLES MATERNELLES EUGENE LE ROY ET LOUIS PERGAUD**

**RAPPORTEUR :** Madame Joëlle CONTIE

Avant de donner lecture de la délibération, Mme CONTIE apporte l'information suivante : Après 2 ans de mise en place il nous semblait primordial de mettre à mi-

parcours du projet éducatif du territoire d'avoir une nouvelle réflexion sur la réforme et surtout de concentrer tous nos débats autour des rythmes de l'enfant, de son bien-être et de ses apprentissages, se baser seulement sur les rythmes de l'enfant et de regarder les meilleurs temps d'apprentissage.

Délibération :

Vu la convention relative à un Projet Éducatif Territorial de la Commune de Coulounieix-Chamiers en date du 7 janvier 2014 entre la Commune, le Préfet, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale ;

Vu les propositions de la commission Éducation Enfance Jeunesse en date du 25 mars et du 21 mai 2015,

Suite à de nombreux échanges et débats avec les partenaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - Francas, Ligue de l'enseignement, IA Périgieux Nord, centre social dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, Atsem, Animateurs, Associations de Parents d'élèves GIP et FCPE, Indépendants, enseignants, élus, chef de service Enfance et directrice du Pôle Éducation Enfance Jeunesse - la municipalité souhaite modifier les horaires du TAP sur les deux écoles maternelles Eugène Le Roy et Louis Pergaud pour la rentrée de septembre 2015.

Cette nouvelle formule du TAP de 13h30 à 14h15 tous les jours (sauf le mercredi) à la suite de la pause méridienne (11h30/13h30) est une organisation fondée exclusivement sur le rythme de l'enfant le plus pertinent, le plus propice pour ces apprentissages. La seule motivation du Conseil municipal pour procéder à ces changements est l'intérêt de l'enfant.

- D'après des psychologues ou chrono-psychologues tels que les professeurs Montagner ou Testu, les pics de vigilance sont entre 9h et 11h30 et 15h et 17h ;
- Les repères spatio-temporels de l'enfant sont facilités par un rythme régulier ;
- Suivi des enfants par la même équipe que le midi (ATSEM/Personnel pause méridienne en fonction du nombre d'enfants)
- Privilégier le repos et prendre son temps (2h45 pour manger, se reposer et jouer sans se presser)
- Enfants moins fatigués et donc remise au travail plus facile
- Augmentation des temps d'apprentissage «+3 H par semaine » aux moments les plus propices
- Les familles pourront voir les enseignants tous les soirs, ce qui renforce le lien social entre parents et enseignants.
- Ce temps serait organisé différemment en fonction des âges :
  - pour les Petites Sections et Moyennes Sections : sieste avec levé échelonné puis utilisation des coins dans les classes en petits groupes autour d'activités calmes
  - pour les Grandes Sections : petite récréation dans la cour puis petites activités ludiques calmes, jeux avec un retour au calme avant 14h15 afin de mettre les enfants dans de bonnes conditions d'apprentissage. Ces activités se dérouleront à l'extérieur de l'école.

Deux possibilités s'offrent aux familles qui ne laissent pas leurs enfants à la pause méridienne, ils pourront ramener leurs enfants :

- à 13h30 pour la sieste ou des activités selon l'âge des enfants dans le cadre du TAP,
- à 14h15 pour la reprise de l'école.

La commission Éducation Enfance Jeunesse s'est réunie le 25 mars et le 21 mai 2015 pour débattre sur les TAP et elle a acté majoritairement les nouveaux horaires.

Un courrier a été adressé le 3 juin 2015 à la DASEN pour l'informer de la modification des horaires dans les deux Ecoles maternelles.

Les nouveaux horaires ont été annoncés aux deux Conseils des Écoles maternelles le 4 juin pour Eugène Le Roy et le 11 juin pour Louis Pergaud.

Le comité de pilotage mis en place par la municipalité, a pour mission de suivre le Projet Éducatif avec l'ensemble des partenaires en se réunissant une fois par trimestre afin de faire un bilan qualitatif et de réajuster les actions si besoin.

M. le Maire la remercie et ajoute : pour ma part j'ai entendu l'avis favorable de la commission municipale et j'aurai tendance à la féliciter pour ses attendus. Pour avoir été un ancien de cette vénérable institution de l'Éducation Nationale, je crois que ce qui est très important, ce sont les rythmes de l'enfant, c'est l'intérêt de l'enfant, c'est ce qui doit nous guider. Force est de constater que tous les travaux convergent. C'est presque biologique si j'ose dire. On est moins disponible, moins attentif après manger. Vouloir que les enfants puissent apprendre, il leur faut du temps pour apprendre. On a supprimé le temps, je vous le dis sans vouloir polémiquer, il y a un Ministre périgourdin, doyen de l'Inspection, chef des inspecteurs qui connaissait l'institution, et qui a supprimé l'école le samedi matin. C'est un acte déplorable qui ne tenait pas compte de l'intérêt des enfants car les enfants sont justement disponibles pour apprendre le matin. Croyez moi, le samedi matin on pouvait faire entrer beaucoup de choses dans la tête des enfants. On l'a supprimé, on a mis le mercredi matin mais certaines communes ont cependant conservé le samedi et elles savaient peut-être bien pourquoi. Il faut tenir compte du rythme biologique des enfants et donc il faut remettre les temps d'apprentissage là où ils doivent être c'est-à-dire le matin et le plus loin possible après le repas. En l'occurrence là c'est 14 h 15 / 14 h 30. Attention car ce débat n'est pas anodin. Si on veut gagner la bataille économique, je vais loin, ça passera par la bataille de l'intelligence et donc le fait qu'on ait des enfants les mieux formés possible. Les pédagogues le disent, les modestes pédagogues dont votre serviteur, le disent mais de grands scientifiques l'ont dit aussi. C'est une bonne mesure et je propose de la voter.

M. CAPOT : Monsieur le Maire comme vous le reconnaissez : Même les « sachant » ou les spécialistes peuvent se fourvoyer, à tel point que l'éducation nationale va de réforme en réforme pour tous les niveaux scolaires de la maternelle aux collèges et lycées, il n'y a pas de pause pour les programmes et les rythmes scolaires, ce sont les élèves qui subissent !

La délibération qui nous est soumise s'appuie sur les décrets et circulaires relatifs à la « mise en place expérimentale » de l'encadrement des enfants pour les activités périscolaires.

Après deux ans d'application, tout retour d'expérience, passe à nouveau par la concertation locale des parties concernées.

Or, après échanges sur les diverses solutions, les parents d'élèves de la commune, toutes associations confondues et les enseignants des deux écoles Louis PERGAUD et Eugène Le ROY s'accordent de manière consensuelle pour privilégier le maintien de la solution avec les horaires actuels.

Ils l'ont réaffirmé à deux reprises avec unanimité :

A l'occasion de la réunion à l'initiative de l'adjointe aux affaires scolaires le 12 Mai dernier ici même.

Puis en répondant massivement au questionnaire proposé la semaine dernière par l'antenne locale de la FCPE aux parents d'élèves des écoles maternelles dans lequel 91%

des parents de l'école Louis PERGAUD et pour 84% des Parents de l'école E. LE ROY ne souhaitent pas de modification des horaires des Temps adaptés périscolaires et à 91% défavorables aux T.A.P. pendant la sieste.

Je précise que les taux de réponses sont de 93% pour L. PERGAUD et 45% pour E. LE ROY.

53% des parents jugeant le bilan positif pour L. PERGAUD et satisfaisant à 71% pour l'école E. LE ROY.

Se sont les réponses de 129 familles pour 209 familles concernées soit un taux de participation de 61% au questionnaire. Copie du questionnaire des parents à l'appui qui vous a été joint par courrier du 19 Juin 2015, en pointant le fait qu'ils n'étaient pas demandeurs de ce changement, qui selon eux « risque de désorganiser les rythmes de l'enfant qui commençait à s'habituer au rythme actuel ».

De plus, pour changer le temps scolaire, le conseil d'école, composé d'enseignants de parents et de membres du conseil municipal doit voter un nouveau règlement intérieur. Sans la validation du conseil d'école, l'inspectrice départementale peut refuser le projet de la municipalité au motif de non concertation.

Le groupe des élus(es) communistes et apparentés au conseil municipal, reconnaît le travail sérieux de concertation mené par les parents d'élèves auprès des familles.

Le groupe entend donc que l'avis unanime exprimé par les enseignants et les parents d'élèves de nos écoles maternelles, qui ne souhaitent pas de modification des horaires actuels, soit respecté.

Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération et demande qu'une concertation réelle et sérieuse s'engage pour la rentrée 2015/2016 afin d'harmoniser les T.A.P pour les enfants des écoles de la commune de la maternelle au cycle 3.

Mme CONTIE : Je voulais simplement rappeler qu'une concertation sérieuse a déjà été mise en place. Nous avons concerté depuis les mois de janvier/février avec plusieurs réunions. La réunion du 12 mai à laquelle tu fais allusion n'était pas une réunion de concertation mais une réunion sur les rythmes de l'enfant avec Mme BASSAGET de l'Education Nationale, qui est spécialiste sur les rythmes de l'enfant et qui nous a présenté un diaporama qui relatait exactement les meilleurs temps d'apprentissage pour les enfants. Elle nous a cité des villes : Belfort, Mulhouse, Poitiers... où les parents, les enseignants étaient défavorables au départ. Après 1 an d'expérience, il s'avère que ces parents sont favorables. Je suis d'accord que ça va changer le rythme des enfants mais ce sera plus adapté surtout pour les petites et moyennes sections. Je rappelle que l'on a simplement rallongé la pause méridienne sur le groupe scolaire L. Pergaud pour permettre aux enfants de se poser, de manger dans des conditions beaucoup plus sereines, ce qui n'était pas le cas et qu'il semble important qu'on se situe uniquement sur le rythme de l'enfant. Je voudrais rappeler qu'il y a eu également des réunions de concertation du comité de pilotage, qui fonctionne en dehors de la commission éducation, enfance, jeunesse, composé d'un enseignant pour représenter son groupe scolaire, des FRANCAS, de la Ligue de l'enseignement, de l'Inspection Périgieux Nord, de personnes qui travaillent auprès des enfants et sur le rythme des enfants. Nous avons donc débattu, échangé et nous sommes positionnés. Je voudrais préciser, car j'ai entendu dire que c'était un choix pas forcément politique mais un choix économique. Si nous avions voulu faire des économies, je voudrais que ce soit bien entendu, nous n'aurions pas choisi cette position là. Nous aurions choisi quelque chose qui ne respecte pas les rythmes de l'enfant, nous aurions choisi une journée banalisée (23 000 € d'économie). Nous n'avons jamais regardé le côté économie, nous sommes restés sur les rythmes de l'enfant. Nous nous sommes rapprochés de la ville de Périgieux, nous avons eu ses bilans, nous nous sommes rapprochés également de Boulazac et d'autres communes, qui ont fait ce choix et qui s'aperçoivent que c'est le meilleur choix pour le rythme de l'enfant. Je pense que lorsqu'on fera un bilan ou qu'on

aura des réunions de comité de pilotage, les parents d'élèves et les enseignants vont pouvoir débattre et nous dire comment ça s'est passé.

M. le Maire : Des bilans, des évaluations il en faut et je pense que dans quelques années, ce qu'il faudra voir, ce sont les résultats PISA. Lorsqu'on regarde ces résultats au niveau européen, les résultats des petits écoliers français ne sont pas parmi les meilleurs.

M. SCHRICKE : L'opposition est pour car il s'agit d'une meilleure prise en compte des rythmes de l'enfant et une économie semble-t-il.

Mme CONTIE : J'ai cité un chiffre pour dire que si nous avions voulu faire des économies nous n'aurions pas fait ce choix là.

M. le Maire : L'enseignement coûte mais rapporte à terme, c'est le meilleur des investissements que l'on puisse faire tant au niveau local qu'au niveau national.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire les remercie en particulier pour la sérénité du débat et donne la parole à Mme MOREAU pour présenter le point suivant.

**Point 13. TARIF POUR LA VENTE DE DISQUE DE CONTROLE DE STATIONNEMENT**  
**RAPPORTEUR : Madame Janine MOREAU**

Pour rappeler le contexte, certains commerçants nous ont interpellé sur les difficultés de stationnement devant leurs commerces notamment sur l'avenue du Général de Gaulle où des véhicules restent la demi-journée voire la journée, ce qui pose des difficultés pour les clients.

Cette situation nécessite de réglementer et de limiter le stationnement au droit des commerces, mais également la nécessité de fournir des disques européens à la population.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter le principe d'un stationnement réglementé « Zone bleue » devant une partie des commerces de l'Avenue du Général de Gaulle et au Pont de la Cité conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Maire,
- D'autoriser la vente par la commune de disques européens au prix de 1 euro pièce.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée qu'avec Mme MOREAU, ils se sont rendus à l'inauguration de l'entreprise GEDITEXT, dirigée par des colomniérois et implantée à Cré@vallée.

**Point 14. MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES – BUDGET GENERAL**  
**RAPPORTEUR : Monsieur Hamid EL MOUEFFAK**

Suite à la précédente décision de mettre en vente des disques bleus, il est nécessaire de modifier la régie de recettes existante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer à la Mairie une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- restauration scolaire,
- activités périscolaires,
- centre de loisirs,
- repas à domicile,
- location de jardins,
- PERIBUS : frais de dossier, participation des familles,
- Stationnement : disque bleu.

- Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

- Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé à 1 800 € selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du Receveur Municipal selon la réglementation en vigueur.

**Point 15. AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, DE TRANSPORT, ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard BARBARY

Considérant le contrat de concession approuvé le 16 Avril 2014 par la Préfecture de la Dordogne par lequel la Collectivité a confié la construction et le financement des installations ainsi que l'exploitation du service public local de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique.

Considérant que les modifications suivantes peuvent modifier les prix de la chaleur conformément au contrat :

- non raccordement du gymnase ASPTT,
- baisse de la puissance souscrite de la part de Conseil Départemental de la Dordogne (collège),
- baisse de la subvention de l'ADEME,

Considérant que pour conserver l'équilibre économique du contrat deux solutions ont été envisagées :

- augmenter le prix de la chaleur,
- modifier les composantes des redevances revenant à la Commune (articles 42 et 43),

Entendu les avis et la décision de la Commune prise lors de la réunion tenue le 2 Février 2015, entérinés par le compte-rendu qui en a résulté,

Il est proposé le présent avenant (joint en annexe) qui a pour objectif de revoir à la baisse les montants des redevances des articles 42 et 43.

En conséquence les nouveaux montants des redevances des articles 42 « Occupation du domaine public » et 43 « Redevance annuelle de contrôle » sont fixés comme suit :

- Article 42 : la redevance annuelle est arrêtée à 1 € HT, soit une baisse de 1 999 €,
- Article 43 : la redevance annuelle est arrêtée à 500 € HT, soit une baisse de 7 000 €.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Point 16. CONVENTION ORGANISANT LA RETROCESSION DE VOIRIES, ESPACES VERTS, RESEAUX DIVERS EXISTANTS ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA SOCIETE ICF NOVEDIS A LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard BARBARY

ICF NOVEDIS se propose de rétrocéder à la commune de Coulounieix-Chamiers, l'emprise des voiries, espaces verts, réseaux divers existants et réseaux d'assainissement, situés sur les terrains d'assiette inscrits au cadastre sous les références suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>Contenance</b>
AB	32	61 M2
AB	33	2 M2
AB	35	11 M2
AB	37	28 M2
AB	38	96 M2
AB	39	4976 M2
AB	46	15 M2

Une convention définit les modalités suivantes :

- l'intégration dans le domaine public communal,
- les travaux de remise en état et en conformité des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la voirie,
- la réfection des chaussées et trottoirs au droit des tranchées,
- la vente desdites parcelles,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette rétrocession sous réserve des travaux évoqués dans la convention.

**Point 17. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « AUTO SURVEILLANCE ET DIAGNOSTIC PERMANENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ».**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard BARBARY

M. BARBARY précise :

- Que le schéma directeur des eaux usées réalisé en 2013 met en évidence la nécessité de procéder à l'équipement d'instrumentation en auto surveillance de nombreux déversoirs d'orage sur le territoire,
- Qu'afin de permettre une cohérence technique, une réduction des coûts et un meilleur suivi de l'entretien,

Il est proposé :

- que les communes de Périgueux, Chancelade, Coulounieix-Chamiers et le Grand Périgueux s'associent dans le cadre d'un groupement de commande constitué conformément à l'article 8 du Code des Codes Marchés publics,
- que cette instance ait pour objet :
  - \* la réalisation de travaux de mise en œuvre d'une instrumentation réglementaire de 8 déversoirs d'orages (Grand Périgueux et Ville de Périgueux),
  - \* la mise en place de débitmètres sur 18 postes de relevage dont 5 à Coulounieix-Chamiers.
- Que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux soit désignée comme coordonnateur du groupement et soit chargée :

- \* de la désignation du Maître d'œuvre des travaux,
- \* de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental.
- \* de signer les marchés, contrats et conventions afférentes à cette opération,
- \* de suivre l'exécution des prestations.

Une commission technique, comprenant des représentants de chaque commune sera mise en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au projet proposé par le Grand Périgueux.

**Point 18. DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE NELSON MANDELA**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard BARBARY

Considérant que, dans le cadre de l'implantation de la chaufferie centrale, il est nécessaire de déclasser une partie de la voie communale Nelson Mandela pour y implanter le bâtiment,

Considérant que la voie sus visée doit être déclassée afin de l'aliéner au profit de Périgueux Habitat, cosignataire du bail emphytéotique devant être conclu avec la société Cofely,

Considérant que l'implantation de la chaufferie représente un enjeu d'importance pour le quartier au vu de l'évolution du coût des énergies fossiles,

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de la partie de la voie communale Nelson Mandela en chemin rural.

M. le Maire : Je trouve qu'on n'est pas juste avec Nelson Mandela. Un tel personnage, emprisonné durant 27 ans pour combattre l'apartheid, mérite mieux que ça. Ceci dit, les travaux de la chaufferie avancent bien, j'en profite pour remercier le journal Sud-Ouest qui a fait un très bel article, et je pense que l'inauguration pourra se faire à l'automne si le temps ne se dégrade pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce déclassement.

**Point 19. REPRESENTATION DE LA COMMUNE PAR UN AVOCAT.**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard BARBARY

En avril 2012, le mur de soutènement bordant la RD 6113 s'est effondré provoquant l'effondrement du mur de clôture de la propriété située au 10, rue Léopold Marois, appartenant à Mme Chatelier-Bechmann.

Après une succession d'interventions, la Commune a fait procéder au dégagement des gravats le 9 septembre 2013 et à la reconstruction du mur qui s'est achevée en décembre 2013.

Sollicitée par la Commune, après un recours de la propriétaire, la société d'assurance de la commune « Compagnie SMACL » a procédé au versement d'une somme forfaitaire d'un montant de 2 600 €.

Ce montant étant inférieur à la demande et jugé insuffisant, l'avocat de la plaignante a fait état d'un coût supplémentaire équivalent à 8 800€ à la charge de la Commune.



Entendu qu'il ne semble pas justifié à la commune de verser cet argent en plus de celui déjà octroyé par notre assurance et sur le fondement de la jouissance du bien retrouvé dès l'enlèvement des gravats.

Entendu Maître DANIEL-LAMAZIERE, Avocat, proposant de répondre en justice afin d'éviter les dépenses sus-évoquées, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **Point 20. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LOCATION DES SALLES**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard BARBARY

Vu la délibération du 5 avril 2011 approuvée par la Préfecture le 14 avril 2011, réactualisant la réglementation concernant la location des salles municipales et des équipements communaux,

Vu la délibération du 20 mars 2013, approuvée par la Préfecture le 25 mars 2013, modifiant le règlement intérieur et de location des salles,

Compte tenu de la nécessité d'harmoniser notre tarification avec celles pratiquées sur les communes voisines ayant des équipements quasi identiques et proposant le même service à la population,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une modification du règlement intérieur et de location des salles municipales et des documents y afférents en tenant compte de la mise à jour :

- de l'offre en matériels recentrée sur ceux qui sont régulièrement loués et supprimant tous ceux devenus obsolètes ou qui sont réformés.
- des tableaux de matériels pouvant être loués avec leur tarification,

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>DETAIL</b>	<b>TARIF</b>
<b>Chaise</b> Au choix : Métalliques ou « coques ».	Location chez les particuliers	15€ les 10 chaises
	Location en salle	50€ les 100 chaises
<b>Fauteuil</b>	Rouges ou noirs	3€/1
<b>Table</b>	(nbre de table = nbre de pers/4)	5€/1
<b>Panneau d'exposition</b>	2m x 1m20	5€/1
<b>Grilles d'exposition</b>	Doubles 100x200	5€
<b>Panneau d'affichage</b>	(type électoral)	2€
<b>Barrière métal</b>	2.50m ou 2m	3€
<b>Matériel électrique</b>	Compteur forain	20 €

- des tables de tarification de toutes les salles communales.

## **II TARIFICATION DES SALLES**

HOTEL DE VILLE				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Hors Week end Prix à la journée	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale :	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale
Salle du Conseil	Gratuité pour réunion	100€	150€	150€
Salle des Mariages		100€	150€	150€
Sono / Vidéo proj		50€	50€	50€
<b>TOTAL</b>				

Centre Gérard PHILPE					
SALLE	COMMUNE			HORS COMMUNE	
Prix à la journée.	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS (ou assimilées par convention) GRATUITE : 1fois par an	PARTICULIERS Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale
	Pablo NERUDA	150€	150€	250€	300€
J.P TINGAUD	50€	50€	100€	50€	100€
Local traiteur	50€	50€	100€	50€	100€
Sonorisation (*)	50€	50€		50€	

(\*) Mise à disposition suivant les cas à définir avec le pôle logistique des Services techniques

CHATEAUDES IZARDS				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Prix à la journée	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale :	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale :
Salon bleu	50€	100€	150€	200€
Salle de danse	100€ €	150€	150€	250€

MAISON DES ASSOCIATIONS				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Prix à la journée	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale :	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale :
Salle de réunion	100€	150€	150€	200€

Centre Sportif « PAREAU »				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
		ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et	PARTICULIERS et

<b>Prix à la journée.</b>	<b>PARTICULIERS</b>	<b>(ou assimilées par convention). GRATUITE : 1fois par an</b>	<b>ASSOCIATIONS</b> <i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<b>ASSOCIATIONS</b> <i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
Salle G. Caleix	<b>150</b>	<b>150€</b>	<b>200€</b>	<b>250€</b>
Local traiteur	<b>30€</b>	<b>30€</b>	<b>50€</b>	<b>50€</b>

Ces modifications sont adoptées à, l'unanimité.

## **Point 21. ADOPTION DE L'AGENDA 21 TERRITORIAL DE COULOUNIEIX-CHAMIERES**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Francis CORTEZ

La France s'est engagée à Rio, lors de la conférence sur l'environnement et le développement, à mettre en œuvre l'Agenda 21 de Rio, programme d'actions pour le 21e siècle orienté vers le développement durable.

La Déclaration de Rio mettait en avant, dans son article 28, le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer, pour son territoire, et de mettre en œuvre, un programme d'actions répondant aux principes de l'Agenda 21.

Adopté en réunion interministérielle en juillet 2006, le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable, élaboré en concertation avec les autres ministères, les associations d'élus et les collectivités locales, a permis de donner un cadre et une définition commune aux agendas 21 locaux.

Il rappelle que le développement durable poursuit cinq finalités essentielles :

- lutter contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources
- favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains
- agir pour une cohésion sociale et pour la solidarité entre territoires et entre générations
- favoriser une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce cadre identifie cinq éléments déterminants pour assurer le succès d'une démarche de développement durable :

- ▲ une stratégie d'amélioration continue
- ▲ la participation des acteurs
- ▲ l'organisation du pilotage
- ▲ la transversalité des approches
- ▲ l'évaluation partagée

La ville de Coulounieix-Chamiers a engagé une démarche en matière de développement durable depuis l'adoption en octobre 2012 par le conseil municipal du lancement d'une démarche dite « Agenda 21 local ».

L'agenda 21 local se déroule en deux phases, faisant chacune l'objet d'un diagnostic partagé puis d'un document : l'agenda 21 interne puis l'agenda 21 territorial.

Pour la première phase, les services et élus municipaux ont travaillé à l'élaboration d'un agenda 21 interne. Ce dernier se formalise par une charte d'éco-responsabilité de la mairie nommée : « Charte interne - Engagements Eco-responsables ».

Cet Agenda 21 interne a été validé par le conseil municipal du 12 juin 2012 qui a également décidé de poursuivre la démarche Agenda 21 en démarrant l'élaboration de l'agenda 21 territorial.

L'évaluation et l'adaptation de l'Agenda 21 interne est permanente.

En ce qui concerne l'Agenda 21 territorial, après plusieurs réunions avec la population, avec des personnes qualifiées et en commissions municipales et extra-municipales « Développement durable, Agenda 21 et cadre de vie », a été élaboré sur la base de trois défis :

- Agir de manière éco-responsable,
- Vivre la solidarité,
- Accompagner le changement dans la production et la consommation.

Pour chaque défi, il a été défini des objectifs puis des actions. (Il y a 82 actions mais on peut en rajouter ou en soustraire).

Le plan d'actions de l'Agenda 21 territorial entre en vigueur immédiatement. L'évaluation des actions est permanente afin de les compléter et de les ajuster.

Un budget complémentaire pourrait être affecté à des actions nouvelles respectant le développement durable et l'Agenda 21.

M. CORTEZ confirme que l'évaluation sera régulière et réalisée en partenariat avec la population.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter l'Agenda 21 territorial
- D'établir son évaluation annuellement en commission extra-municipale « Développement durable, Agenda 21, cadre de vie et animations »
- De présenter cette évaluation annuellement au conseil municipal.

M. CORTEZ ajoute qu'il y a 33 communes sur l'agglomération mais pour l'instant il n'y a que 2 agendas 21 : Chancelade et Boulazac.

M. le Maire : Je remercie M. CORTEZ ainsi que sa commission extra-municipale avec laquelle il travaille beaucoup et il a raison car il y a un travail d'appropriation citoyenne par rapport aux thématiques de l'environnement. C'est un travail pédagogique d'avoir un comportement éco-exemplaire. Je suis toujours très en colère lorsque je vois que des colomniérois ne prennent pas soin de leur environnement. On trouve des journaux, des cannettes, des déchets verts alors que nous avons une déchetterie. Vous avez tout mon soutien M. CORTEZ.

M. SCHRICKE : Nous considérons que cet Agenda 21 contient d'excellentes idées même si nous sommes opposés, par exemple, à la gratuité du transport urbain. Ce qui nous inquiète le plus, c'est l'absence totale de financement, ce qui pourrait donner à cet Agenda un caractère utopique et le transformer en un catalogue de bonnes intentions. Or, cela, nous ne le souhaitons pas du tout. L'enjeu écologique est trop sérieux pour être mis en dérision. D'ailleurs, la très faible participation aux commissions extra-municipales du Développement Durable nous inquiète tout comme vous.

M. le Maire : Vous avez raison M. SCHRICKE, je pense qu'il faut qu'on se mobilise parce que nous avons tous une part de responsabilité sur la protection de notre environnement. Par contre comment le faire, je n'ai pas la solution. On le fait avec les plus jeunes, le Conseil Municipal Enfants, on doit pouvoir le faire avec les adultes. Je ne prends pas ce dossier à la légère. Le Président de la République organise une conférence mondiale à Paris au mois de décembre, c'est dire les enjeux. On voit bien que notre climat se dérègle, que la banque fond, que le niveau de l'eau monte, qu'il y a des phénomènes climatiques forts avec des orages violents qui détruisent tout. Tout le

monde a en tête les photos du Kilimandjaro ou du Mont Blanc avec les glaciers qui reculent. Nous avons donc tous notre part de responsabilité. Nous ne sommes que de passage sur terre mais quel monde allons-nous laisser à nos enfants ? Je crois qu'il y a là un enjeu formidable et je pense que l'ensemble du conseil municipal mais aussi les employés et la population doivent être aux côtés de Francis CORTEZ.

M. BARBARY : Je déplore aussi les résistances qu'on rencontre parmi nous et parmi nos citoyens par rapport au développement durable. Il y a des résistances culturelles mais aussi au niveau des habitudes. Par exemple au niveau des changements de pratiques, notre politique de fauchage tardif. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de remarques diverses et variées que nous recevons. De façon caricaturale : Si l'herbe est moyenne, ça commence à être sale, si elle est haute mais avec des fleurs ça va, mais si elle est haute et sans fleurs c'est très sale et ça attire beaucoup de bêtes sauvages et féroces.... Donc vous voyez les arguments sont énormes et ce petit exemple, cet épiphénomène, incarne tout à fait ces résistances par rapport aux changements d'habitudes.

M. le Maire : Je sais qu'on a souscrit à la chartre 0 herbicide et tant que je serai à la tête de cette commune, je ne veux pas qu'on utilise de produits chimiques ; ce sont des produits cancéreux, c'est avéré. Regardez malheureusement ce qui se passe dans le monde agricole, regardez le nombre d'agriculteurs, de viticulteurs où prolifèrent les cancers et regardez les procédures qui sont engagées par ces derniers face aux firmes qui produisent ces produits chimiques. Bien sûr que nos administrés ne sont pas contents parfois de voir des herbes qui perdurent, il faut du temps pour les enlever mais je crois qu'il faut qu'on explique qu'il y a des enjeux de santé. Il vaut mieux prendre le temps d'enlever les mauvaises herbes plutôt que d'employer des produits chimiques qui ont des conséquences néfastes sur l'ensemble de la population, à commencer par les employés.

M. EL MOUEFFAK : Je ne peux pas laisser dire à M. SCHRICKE que la commune ne fait rien. Si on regarde ce qui a été fait au niveau du développement durable, la chaudière bois par exemple. Dans tous les projets sur cette commune, on prend en compte le développement durable. Ce n'est pas une action indépendante des autres actions. Même au niveau du scolaire c'est pris en compte car la sensibilisation est la première chose à faire avant de faire des investissements. Le centre social fait aussi beaucoup pour le développement durable. Au niveau de la politique de la ville si on fait les travaux de réhabilitation des immeubles envisagés, un nouveau centre social, ce sera également pris en compte, l'acquisition de voitures électriques, le programme d'économie d'énergie, le programme Amélia ; Je pense qu'on fait beaucoup de chose pour le développement durable sur cette commune.

M. CORTEZ : Je voudrais reprendre ce qu'a dit Hamid EL MOUEFFAK. Effectivement le développement durable ce n'est pas du hors sol. Chaque investissement doit répondre au développement durable. Aujourd'hui on ne peut plus investir comme on le faisait il y a 10, 15, 20 ans. Il faut respecter l'atmosphère. Il va y avoir une conférence au mois de décembre sur le climat ; à notre niveau on répond déjà à cette conférence et on met en place des choix. Tous les investissements qui seront réalisés sur la commune, l'entretien des espaces verts, c'est pour faire des économies, c'est pour consommer moins de carburant, c'est pour polluer moins. Dernièrement on a mis en place un jardin collectif à côté de l'église. Ce jardin collectif n'a pratiquement rien coûté à la commune. On a récupéré des matériaux pour construire l'abri, on a demandé à Fromarsac de nous donner 2 réserves d'eau de 1000 litres pour récupérer l'eau de pluie qui servira à arroser le jardin. C'est ça le développement durable.

Ce point est adopté par 22 voix pour et 7 abstentions.

Avant de passer au dernier point de l'ordre du jour M. le Maire indique qu'il y aura une réunion du Conseil Municipal le 27 JUILLET 2015.

M. SCHRICKE intervient :

Monsieur le Maire,

Outre le fait d'avoir travesti mes propos et mes écrits, dans le fond ou dans la forme, vous avez laissé croire que je suis d'extrême-droite. Vous êtes allé trop loin pour abattre votre adversaire. Vous êtes le premier à dire que je suis frontiste. Ceux qui me connaissent de longue date ou même moins, les élus du Grand Périgueux, savent que vous vous trompez. Personne n'est dupe de votre méthode. Je réfléchis donc à la suite à donner à cette attaque gratuite et très grave, surtout si vos propos sont retraduits au PV.

M. le Maire : Je n'ai jamais dit que vous étiez frontiste, je peux relire mon texte si vous voulez. Je crois qu'il y a suffisamment de témoins pour entendre. Vous me cherchez querelle, c'est évident. Je ne donne pas suite à la polémique, si vous voulez polémiquer faites le mais je n'irai pas dans ce jeu là.

#### **ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2016.**

Ont été tirés au sort :

1. BALENCIE ép. TOURENNE Chantal
2. ADER Jason
3. MAUD ép. GERVEAUX Renée
4. MONGE GERALDO Carlos
5. REY Bruno
6. BARRADIS Denise
7. TROUVAIN Karine
8. BERTRIN Yvon
9. HOSPITAL Hubert
10. ZU Mickaël
11. DROILLARD ép. VACHER Germaine
12. ABDELLI ép. PROVOST Rachida
13. MERLET Emilie
14. LABREGERE ép. LALOT Marie Jeanne
15. JANNY Bernard
16. SAGOT Guillaume
17. BABELIAN ép. FONTAINE Suzanne
18. CABARET Monique
19. ABADIE Clément
20. GUINOT Karine
21. COUSTAL ép. BURG Marlyse
22. BUTY Sandrine
23. BERCOUZAREAU Nicolas
24. DROILLARD ép. SUDRET Joséphine

La séance est levée à 21 H 15.

LE MAIRE,

*Jean Pierre ROUSSARIE*

**Jean-Pierre ROUSSARIE**